

Enquête publique unique

Création d'un parc éolien Commune de Cintegabelle

- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société AGANAGUES pour 1 éolienne.
- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN pour 3 éoliennes.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle.

Enquête ouverte du 14-02-2022 à 9h au 16-03-2022 17h
Arrêté interpréfectoral de l'Ariège et de la Haute Garonne
N°004 des 13 et 17 janvier 2022.

REGION OCCITANIE HAUTE GARONNE

Autorité Organisatrice

Préfecture Haute Garonne

Maîtres d'ouvrage

de l'opération :

INGEE GREEN Cintegabelle

AGANAGUES

Commune de Cintegabelle

Commune d'implantation

Cintegabelle

Communes rayon 6km

Aignes

Auterive

Brie

Calmont

Canté

Caujac

Cintegabelle

Gaillac Toulza

Grazac

Labatut

Lissac

Marliac

Mauressac

Mauvaisin

Saint Quirc

Saverdun



1. Rapport d'enquête publique

2. Conclusions et avis motivés

3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse
Arrêté du TAN° E21000179/31 du 05-01-2022

Le commissaire enquêteur,
Jean-Louis DELJARRY

GLOSSAIRE ET ACRONYME

AE	Autorisation environnementale	INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
AEE	Aires d'études éloignée	MOA	Maître d'ouvrage
AEI	Aires d'études immédiates	MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
AER	Aire d'étude rapprochée	ONF	ONF Office national des forêts
ABF	Architecte des bâtiments de France	OTEX	Orientation technico-économique des exploitations (agricoles)
ARD	Accès au réseau de distribution	PER	Périmètre d'étude rapproché
CAA	Cour administrative d'appel	PLU	Plan local d'urbanisme
CC	Carte administrative	PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
CET	Contribution économique territoriale	PNR	Parc naturel régional
CFE	Cotisation foncière des entreprises	RTE	Réseau de transport d'électricité
CLE	Commission locale de l'eau	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
CLIC	Commission locale information et de concertation	SAU	Surface agricole utile
CNDPS	Commission départementale de la nature du paysage et des sites	SAUée	Surface agricole utilisée (excluant les superficies boisées)
CDPNAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
CNPN	Conseil national de la protection de la nature	SRADDET	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
CVAE	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
Db	Décibel	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
DDAE	Demande d'autorisation environnementale	SRE	Schéma régional éolien
DGAC	Direction générale de l'aviation civile	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
DIREN	Direction régionale de l'environnement	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	ZDE	Zone de développement éolien
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	ZEE	Zone d'étude éloignée
DSAE	Direction de la sécurité aéronautique d'état	ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
DDT	Direction départementale et des territoires	ZIP	Zone d'implantation potentielle
ERC	Eviter Réduire Compenser	ZIV	Zone d'influences visuelles
ICPE	Installations classées pour l'environnement	ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
IOTA	Installations, ouvrages, travaux activités		

Table des matières

GLOSSAIRE ET ACRONYME	2
1 Décision du TA et arrêté interpréfectoral	4
1 1 Saisie du Tribunal Administratif de Toulouse	4
1 2 Décisions du TA de Toulouse et déclaration sur l'honneur	6
1 3 Arrêté interpréfectoral des 13 et 17 janvier 2022	9
1 4 Avis d'ouverture d'une enquête publique	16
2. Information du public	18
2 1 Annonces légales et articles dans la presse locale	18
2 1 1 La Dépêche du Midi du 24 01 Toulouse et Ariège avant l'enquête	18
2 1 2 La Dépêche du Midi du 15 02 Toulouse et Ariège pendant l'enquête	19
2 1 3 La Voix du Midi, le 27/01	20
2 1 4 La Voix du Midi le 17/02	21
2 1 5 La Gazette Ariégeoise, le 28/01	22
2 1 6 La Gazette Ariégeoise le 18/02	23
2.2 - Article de la Dépêche du Midi du 18 02 2022	24
2 3 Affiche règlementaire aux frontons des mairies	26
2 4 Autres affichages, hostiles au projet :	27
2 5 Sites internet des intercommunalités CCBA et CCPAP	28
2 5 1 Sites des préfectures de la Haute Garonne et de l'Ariège	28
2 5 2 Site des la communauté de Communes Bassin Auterivain	28
2 5 3 Site de la communauté de Portes Ariège Pyrénées	29
2 5 4 Site de la communauté de Cintegabelle	29
2 6 Registre numérique	30
3 - DELIBERATIONS DES COMMUNES ET DES 3 EPCI	31
3.1 Tableau récapitulatif DDT 31	31
3.2 Délibération commune de Cintegabelle 31	32
3.3 Délibération commune d'Aignes 31	33
3.4 Délibération commune d'Auterive 31	34
3.5 Délibération commune de Calmont 31	45
3.6 Délibération commune de Gaillac Toulza 31	47
3.7 Délibération commune de Mauressac 31	48
3.8 Délibération commune de Mauvaisin 31	49
3.9 Délibération commune de Brie 09	50
3.10 Délibération commune de Labatut 09	52
3.11 Délibération commune de Lissac 09	56
3.12 Délibération commune de Saint Quirc 09	58
3.13 Délibération commune de Saverdun 09	61
3.14 Délibération CC Portes Ariège Pyrénées 09	65
3.15 Délibération C C Bassin Auterivain 31 (extrait du CR de séance)	68
3.16 Délibération C C des Terres du Lauragais 31	70

1 Décision du TA et arrêté interpréfectoral

1 1 Saisie du Tribunal Administratif de Toulouse



Direction départementale
des territoires

Toulouse, le 22 décembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
de la Haute-Garonne,

à

Madame la Présidente du tribunal administratif
de Toulouse

Objet : Autorisations environnementales au titres des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintegabelle

Enquête publique parc éolien de Cintegabelle

PJ : 3

Les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle ont déposé chacune respectivement, dans le cadre du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle.

La SAS AGANAGUES, dont le siège social est localisé au Vernou à Saint-Quirc (09700) envisage la création d'une éolienne.

La société ENGIE GREEN Cintegabelle dont le siège social se situe 215 rue Samuel Morse – Le triade II à Montpellier (34 000) prévoit trois éoliennes.

L'instruction de ces deux demandes, soumises à étude d'impact, nécessite une enquête publique, d'une durée minimale de 30 jours.

Parallèlement à cette procédure d'autorisation environnementale, menée au titre du code de l'environnement, le projet nécessite également une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintegabelle. Conformément au code de l'urbanisme, cette procédure, portée par la mairie de Cintegabelle est obligatoirement soumise à évaluation environnementale et nécessite, elle aussi, une enquête publique dont la durée minimum est fixée à 30 jours.

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales
Affaire suivie par : Peggy MAX
Mél : peggy.max@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative de Toulouse – 2 bd Armand Duportal
31 074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 70
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Par courrier du 27 août 2021, le maire de Cintegabelle a sollicité auprès du préfet de la Haute-Garonne, l'organisation d'une enquête publique unique dans le cadre des procédures d'autorisations environnementales et de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel que le prévoit l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête publique :

- la note de présentation non technique commune aux demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle ;
- la notice explicative du dossier d'enquête publique relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle porté par la mairie de cette commune ;
- la demande d'organisation d'enquête publique unique formulée par le maire de Cintegabelle.

Cette enquête publique unique, d'une durée minimum de 30 jours, pourrait se dérouler de mi-février à mi-mars 2022 sur la commune de Cintegabelle (31), ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Gazac (31), Mariac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09), communes comprises dans le rayon d'affichage de six kilomètres et qui pourraient être impactées par les risques et inconvénients des installations envisagées.

Pour votre parfaite information, les frais afférant à cette enquête seront pris en charge par la société ENGIE GREEN Cintegabelle dont je vous communique ci-dessous les coordonnées :

Sylvain ARMAND
05 34 25 28 64
06 47 64 48 20

sylvain.armand@engie.com

Fait le préfet et par délégation,

Peggy MAXE

Adjointe à la cheffe de l'unité
des procédures environnementales

1 2 Décisions du TA de Toulouse et déclaration sur l'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 05/01/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7
Téléphone : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40

Monsieur Jean-Louis DELJARRY
21 chemin des Albarèdes
81290 LABRUGUIÈRE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Dossier n° : E21000179 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : les demandes d'autorisations environnementales en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Cintegabelle présentées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN respectivement pour 1 éolienne et 3 éoliennes, ainsi qu'une demande, présentée par la commune de Cintegabelle, de déclaration de projet important mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'administration, ce dossier suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du Tribunal Administratif.

Le Greffier
Martine SINGLARD

DECISION DU
05/01/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000179 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/12/2021, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

les demandes d'autorisations environnementales en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Cintegabelle présentées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN respectivement pour 1 éolienne et 3 éoliennes, ainsi qu'une demande, présentée par la commune de Cintegabelle, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis DELJARRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et à Monsieur Jean-Louis DELJARRY.

Fait à Toulouse, le 05/01/2022

La magistrate déléguée



Florence NÈGRE-LÉ GUILLOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 05/01/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Monsieur Jean-Louis DELJARRY
21 chemin des Albarèdes
81290 LABRUGUIÈRE

Dossier n° : E21000179 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : les demandes d'autorisations environnementales en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Cintegabelle présentées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN respectivement pour 1 éolienne et 3 éoliennes, ainsi qu'une demande, présentée par la commune de Cintegabelle, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme

Je soussigné(e), Monsieur Jean-Louis DELJARRY, ingénieur chef territorial retraité, demeurant 21 chemin des Albarèdes, LABRUGUIÈRE (81290), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A *Labruguière*
Le *14-01-2022*

Signature



1 3 Arrêté interpréfectoral des 13 et 17 janvier 2022



Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique pour la création d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle et relative à :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AGANAGUES en vue de la construction et de l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison ;
- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN Cintegabelle en vue de la création et de l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU portée par la commune de Cintegabelle.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 28 décembre 2020, complétée les 2 juin et 25 novembre 2021, déposée par la société AGANAGUES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et présentant une demande de dérogation aux interdictions édictées au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement (dérogation espèces et habitats protégés), en vue de la construction et l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison sur la commune de Cintegabelle ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 28 décembre 2020, complétée les 2 juin et 25 novembre 2021, déposée par la société ENGIE GREEN Cintegabelle, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et présentant une demande de dérogation aux interdictions édictées au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement (dérogation espèces et

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales
Cité administrative - 2, boulevard Armand Duportal - BP 70001
31 074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05.81.97.71.00
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1

- Le mercredi 23 février de 14h à 17h à Saint-Quirc sans rendez-vous
- Le lundi 28 février de 9h à 12h en visioconférence sur rendez-vous
- Le samedi 5 mars de 10h à 12h à Cintegabelle sans rendez-vous.
- Le samedi 12 mars de 9h à 12h en visioconférence sur rendez-vous.
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h à Cintegabelle sur rendez-vous.

Les prises de rendez-vous à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>
Elles visent à réduire les temps d'attente du public.

Pour participer à une permanence en mairies, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par les gestionnaires des lieux de permanence.

Les observations et propositions du public déposées sur les registres physiques, adressées par courriel ou par courrier postal sont consultables et annexées au registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>) dans les meilleurs délais.

Les registres physiques et dématérialisé ne sont plus accessibles à compter du mercredi 16 mars 2022 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 8 – A l'expiration du délai prévu à l'article 7 ci-dessus, les registres d'enquête physiques et dématérialisé comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pour chacun des dossiers de demandes d'autorisations environnementales et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et les transmet aux porteurs de projet respectifs qui disposent alors d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles en réponse.

Art. 9 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne les registres et pièces éventuelles annexées ainsi que :

- son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

S'agissant d'une enquête publique unique pour trois dossiers distincts, le commissaire enquêteur remet son rapport formalisé par un seul document mais adopte des conclusions différenciées pour chacun des trois dossiers : les demandes d'autorisations environnementales déposées par la société AGANAGUES et la société ENGIE GREEN Cintegabelle et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle.

habitats protégés), en vue de la construction et l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Cintegabelle ;

Vu les rapports du 30 novembre 2021 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré les dossiers d'autorisation environnementale déposés par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle réguliers et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cintegabelle en date du 17 avril 2019 autorisant le maire à lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune pour permettre la création d'un parc éolien ;

Vu la demande du 27 août 2021 du maire de Cintegabelle auprès du préfet de la Haute-Garonne pour l'organisation d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle et à la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU portée par la commune de Cintegabelle ;

Vu la décision du 5 janvier 2022 par laquelle la présidence du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Louis DELJARRY en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les dossiers d'enquête publique déposés par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 20 juillet 2021 et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 17 septembre 2021 ;

Considérant le dossier d'enquête publique déposé par la mairie de Cintegabelle dans le cadre de sa procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU et notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que les demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle, ainsi que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les procédures ci-dessus mentionnées visent à la réalisation d'un seul projet, la création d'un parc éolien sur le territoire communal de Cintegabelle, et qu'il convient de privilégier une enquête publique unique, tel que le prévoit l'article L.123-6 du code de l'environnement, afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} – Une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la commune de Cintegabelle (31) pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de la création d'un parc éolien susvisé.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cintegabelle (31), Place Jacques-Pic, 31550 Cintegabelle.

Art. 2 – Monsieur Jean-Louis DELJARRY, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête, d'une durée de 31 jours, est ouverte du lundi 14 février 2022 (9h00) au mercredi 16 mars 2022 (17h00), sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 4 – Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement est affiché, aux frais des pétitionnaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Cintegabelle (31) et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Cintegabelle ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Mariac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09), communes comprises dans le périmètre de six kilomètres concernées par les risques et inconvénients dont les installations peuvent être la source.

Cet avis est également affiché par les soins des demandeurs sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

L'avis d'ouverture est également publié sur les sites Internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-authorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Art. 5 – Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 31 mars 2022.

Art. 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé en mairies de Cintegabelle (31), ainsi que dans les mairies de Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09). Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Cintegabelle (31), siège de l'enquête publique, Place Jacques-Pic - 31550 Cintegabelle, aux jours et horaires d'ouverture du public.

Le dossier est mis en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>, également accessible depuis les sites internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintegabelle (31), Lissac (09) et Saint-Quirc (09) pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

– sur un registre dématérialisé accessible depuis les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne et en Ariège ou directement sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>

– par voie électronique à l'adresse mail suivante : eolien-cintegabelle@mail.registre-numerique.fr

– par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de Cintegabelle, Place Jacques-Pic - 31550 Cintegabelle, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique PARC EOLIEN DE CINTEGABELLE – A l'attention du Commissaire Enquêteur* ».

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences assurées en mairies ou en visio aux dates suivantes :

- Le lundi 14 février de 9h à 12h à Cintegabelle sur rendez-vous
- Le mercredi 23 février de 10h à 12h à Lissac sans rendez-vous

- Le mercredi 23 février de 14h à 17h à **Saint-Quirc sans rendez-vous**
- Le lundi 28 février de 9h à 12h en **visioconférence sur rendez-vous**
- Le samedi 5 mars de 10h à 12h à **Cintegabelle sans rendez-vous.**
- Le samedi 12 mars de 9h à 12h en **visioconférence sur rendez-vous.**
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h à **Cintegabelle sur rendez-vous.**

Les prises de rendez-vous à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>
Elles visent à réduire les temps d'attente du public.

Pour participer à une permanence en mairies, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par les gestionnaires des lieux de permanence.

Les observations et propositions du public déposées sur les registres physiques, adressées par courriel ou par courrier postal sont consultables et annexées au registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>) dans les meilleurs délais.

Les registres physiques et dématérialisé ne sont plus accessibles à compter du mercredi 16 mars 2022 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 8 – A l'expiration du délai prévu à l'article 7 ci-dessus, les registres d'enquête physiques et dématérialisé comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pour chacun des dossiers de demandes d'autorisations environnementales et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et les transmet aux porteurs de projet respectifs qui disposent alors d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles en réponse.

Art. 9 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne les registres et pièces éventuelles annexées ainsi que :

- son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

S'agissant d'une enquête publique unique pour trois dossiers distincts, le commissaire enquêteur remet son rapport formalisé par un seul document mais adopte des conclusions différenciées pour chacun des trois dossiers : les demandes d'autorisations environnementales déposées par la société AGANAGUES et la société ENGIE GREEN Cintegabelle et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle.

Son rapport et ses conclusions motivées sont adressés dans ce même délai de 30 jours au président du tribunal administratif.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses des porteurs de projet aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Cintegabelle (31), Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09), ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur les sites internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-authorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Art. 10 – A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle par arrêté d'autorisation ou de refus des projets, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Par délibération du conseil municipal, la commune de Cintegabelle adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

Art. 11 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les maires des communes de Cintegabelle (31), Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 JAN. 2022

Pour la Préfecture
et par délégation
Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

Fait à Foix, le 13 JAN. 2022

Par le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT

1 4 Avis d'ouverture d'une enquête publique



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CINTEGABELLE

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours relative aux demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle ainsi qu'à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintegabelle est ouverte du lundi 14 février 2022 (9h00) au mercredi 16 mars 2022 (17h00) en vue de la **création d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle**.

Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairies de Cintegabelle (31), ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09) où ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Cintegabelle, siège de l'enquête publique, Place Jacques-Pic, 31550 ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>, également accessible depuis les sites internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Monsieur Jean-Louis DELJARRY, Ingénieur Territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- Le lundi 14 février de 9h à 12h à **Cintegabelle sur rendez-vous**
- Le mercredi 23 février de 10h à 12h à **Lissac sans rendez-vous**
- Le mercredi 23 février de 14h à 17h à **Saint-Quirc sans rendez-vous**
- Le lundi 28 février de 9h à 12h en **visioconférence sur rendez-vous**
- Le samedi 5 mars de 10h à 12h à **Cintegabelle sans rendez-vous**.
- Le samedi 12 mars de 9h à 12h en **visioconférence sur rendez-vous**.
- Le mercredi 16 mars de 14h à 17h à **Cintegabelle sur rendez-vous**.

Les prises de rendez-vous sont à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>. Elles visent à réduire les temps d'attente du public.

Pour participer à une permanence en mairies, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par les gestionnaires des lieux de permanence.

Un registre papier à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintegabelle, Saint-Quirc et Lissac, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle> ;
- par voie postale par courrier à la mairie de Cintegabelle, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique PARC EOLIEN de Cintegabelle – A l'attention du Commissaire Enquêteur* » ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : eolien-cintegabelle@mail.registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies de Cintegabelle (31), ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09) ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur les sites Internet des services de l'Etat :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle par arrêtés d'autorisation ou du refus des projets, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.


Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Cintegabelle adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

2. Information du public

2 1 Annonces légales et articles dans la presse locale


2 1 1 La Dépêche du Midi du 24 01 Toulouse et Ariège avant l'enquête

<div data-bbox="271 448 502 504">AVIS PUBLICS</div> <div data-bbox="526 436 758 481">Enquêtes Publiques</div> <div data-bbox="375 548 502 638">PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE</div> <div data-bbox="534 548 646 638">PRÉFET DE L'ARIÈGE</div> <div data-bbox="303 660 726 705">AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE</div> <div data-bbox="327 712 702 739">POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CINTÉGABELLE</div> <div data-bbox="263 734 766 824"><p>Une enquête publique unique d'une durée de 30 jours relative aux demandes d'autorisations administratives déposées par les sociétés ACARAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle ainsi qu'à la possibilité de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintégabelle est ouverte de lundi 14 février 2011 au mercredi 16 mars 2011 en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Cintégabelle.</p></div> <div data-bbox="263 817 766 907"><p>Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairie de Cintégabelle (31) ainsi qu'en mairies de Agnès (31), Auterive (31), Calmont (31), Casjac (31), Colliac-Neuza (31), Cozac (31), Marzac (31), Mauressac (31), Mauressat (31), Bré (31), Carrié (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quint (31) et Savignac (31) où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.</p></div> <div data-bbox="263 900 766 990"><p>Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition par l'Etat dans les locaux de la mairie de Cintégabelle, siège de l'enquête publique, Place Jacques-PC, 31300 ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/etats/cintegabelle, également accessible depuis les sites internet des services de l'Etat :</p></div> <div data-bbox="263 981 766 1041"><ul style="list-style-type: none">- en Haute-Garonne : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Portals/0/Decisions/avis-d-ouverture-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-production-de-l-emissionnement- en Ariège : https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/BOLEIN</div> <div data-bbox="263 1034 766 1086"><p>Monsieur Jean-Louis DELABAT, Ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.</p></div> <div data-bbox="263 1079 766 1131"><p>Il assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :</p></div> <div data-bbox="263 1124 766 1254"><ul style="list-style-type: none">- le lundi 14 février de 9h à 18h à Cintégabelle sur rendez-vous- le mercredi 23 février de 10h à 18h à Marzac sans rendez-vous- le mercredi 23 février de 10h à 18h à Saint-Quint sans rendez-vous- le lundi 28 février de 9h à 18h en téléconsultation sur rendez-vous- le samedi 5 mars de 10h à 18h à Cintégabelle sans rendez-vous- le samedi 12 mars de 9h à 18h en téléconsultation sur rendez-vous- le mercredi 16 mars de 10h à 18h à Cintégabelle sur rendez-vous</div> <div data-bbox="263 1249 766 1321"><p>Les prières de rendez-vous sont à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/etats/cintegabelle. Elles visent à réduire les temps d'attente du public. Pour participer à une permanence en mairie, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mises en place par les gestionnaires des lieux de permanence.</p></div> <div data-bbox="263 1317 766 1384"><p>Un registre papier à feuillets non numérotés est mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintégabelle, Saint-Quint et Lissac, pour y consigner les observations relatives au projet. Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :</p></div> <div data-bbox="263 1377 766 1451"><ul style="list-style-type: none">- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/etats/cintegabelle ;- par voie postale par courrier à la mairie de Cintégabelle, en joignant sur l'enveloppe la mention suivante : Enquête Publique PARC ÉOLIEN de Cintégabelle - À l'attention du Commissaire Enquêteur ;- ou par voie électronique à l'adresse suivante : cintegabelle@real.registre-numerique.fr</div> <div data-bbox="263 1444 766 1568"><p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies de Cintégabelle (31) ainsi qu'en mairies de Agnès (31), Auterive (31), Calmont (31), Casjac (31), Colliac-Neuza (31), Cozac (31), Marzac (31), Mauressac (31), Mauressat (31), Bré (31), Carrié (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quint (31) et Savignac (31) ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur les sites internet des services de l'Etat :</p></div> <div data-bbox="263 1563 766 1624"><ul style="list-style-type: none">- en Haute-Garonne : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Portals/0/Decisions/avis-d-ouverture-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-production-de-l-emissionnement- en Ariège : https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/BOLEIN</div> <div data-bbox="263 1617 766 1691"><p>A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes déposées par les sociétés ACARAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle par arrêtés d'autorisation ou du refus des projets, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'extension.</p></div> <div data-bbox="263 1684 766 1736"><p>Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Cintégabelle adopte la décision de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan local d'urbanisme.</p></div>	<div data-bbox="853 448 1085 504">AVIS PUBLICS</div> <div data-bbox="1109 436 1340 481">Enquêtes Publiques</div> <div data-bbox="957 537 1085 627">PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE</div> <div data-bbox="1125 537 1252 627">PRÉFET DE L'ARIÈGE</div> <div data-bbox="885 649 1308 694">AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE</div> <div data-bbox="909 701 1284 728">POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CINTÉGABELLE</div> <div data-bbox="845 723 1348 817"><p>Une enquête publique unique d'une durée de 30 jours relative aux demandes d'autorisations administratives déposées par les sociétés ACARAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle ainsi qu'à la possibilité de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintégabelle est ouverte de lundi 14 février 2011 au mercredi 16 mars 2011 en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Cintégabelle.</p></div> <div data-bbox="845 810 1348 900"><p>Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairies de Cintégabelle (31) ainsi qu'en mairies de Agnès (31), Auterive (31), Calmont (31), Casjac (31), Colliac-Neuza (31), Cozac (31), Marzac (31), Mauressac (31), Mauressat (31), Bré (31), Carrié (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quint (31) et Savignac (31) où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.</p></div> <div data-bbox="845 893 1348 983"><p>Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Cintégabelle, siège de l'enquête publique, Place Jacques-PC, 31300 ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/etats/cintegabelle, également accessible depuis les sites internet des services de l'Etat :</p></div> <div data-bbox="845 976 1348 1037"><ul style="list-style-type: none">- en Haute-Garonne : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Decisions/avis-d-ouverture-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-production-de-l-emissionnement- en Ariège : https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/BOLEIN</div> <div data-bbox="845 1030 1348 1081"><p>Monsieur Jean-Louis DELABAT, Ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.</p></div> <div data-bbox="845 1075 1348 1131"><p>Il assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :</p></div> <div data-bbox="845 1124 1348 1254"><ul style="list-style-type: none">- le lundi 14 février de 9h à 18h à Cintégabelle sur rendez-vous- le mercredi 23 février de 10h à 18h à Marzac sans rendez-vous- le mercredi 23 février de 10h à 18h à Saint-Quint sans rendez-vous- le lundi 28 février de 9h à 18h en téléconsultation sur rendez-vous- le samedi 5 mars de 10h à 18h à Cintégabelle sans rendez-vous- le samedi 12 mars de 9h à 18h en téléconsultation sur rendez-vous- le mercredi 16 mars de 10h à 18h à Cintégabelle sur rendez-vous</div> <div data-bbox="845 1249 1348 1321"><p>Les prières de rendez-vous sont à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/etats/cintegabelle. Elles visent à réduire les temps d'attente du public. Pour participer à une permanence en mairie, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mises en place par les gestionnaires des lieux de permanence.</p></div> <div data-bbox="845 1317 1348 1384"><p>Un registre papier à feuillets non numérotés est mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintégabelle, Saint-Quint et Lissac, pour y consigner les observations relatives au projet. Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :</p></div> <div data-bbox="845 1377 1348 1451"><ul style="list-style-type: none">- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/etats/cintegabelle ;- par voie postale par courrier à la mairie de Cintégabelle, en joignant sur l'enveloppe la mention suivante : Enquête Publique PARC ÉOLIEN de Cintégabelle - À l'attention du Commissaire Enquêteur ;- ou par voie électronique à l'adresse suivante : cintegabelle@real.registre-numerique.fr</div> <div data-bbox="845 1444 1348 1568"><p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies de Cintégabelle (31) ainsi qu'en mairies de Agnès (31), Auterive (31), Calmont (31), Casjac (31), Colliac-Neuza (31), Cozac (31), Marzac (31), Mauressac (31), Mauressat (31), Bré (31), Carrié (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quint (31) et Savignac (31) ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur les sites internet des services de l'Etat :</p></div> <div data-bbox="845 1563 1348 1624"><ul style="list-style-type: none">- en Haute-Garonne : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Decisions/avis-d-ouverture-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-production-de-l-emissionnement- en Ariège : https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/BOLEIN</div> <div data-bbox="845 1617 1348 1691"><p>A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes déposées par les sociétés ACARAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle par arrêtés d'autorisation ou du refus des projets, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'extension.</p></div> <div data-bbox="845 1684 1348 1736"><p>Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Cintégabelle adopte la décision de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan local d'urbanisme.</p></div>
--	---



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

Michel
Gallot
Président



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Philippe
Gautier
Président

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CINTÉGABELLE

Une enquête publique unique d'une durée de 30 jours relative aux demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGAMAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle ainsi qu'à la procédure de déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintégabelle est ouverte du lundi 14 février 2020 (9h00) au mercredi 16 mars 2020 (17h00) en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Cintégabelle.

Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairies de Cintégabelle (31) ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Colomert (31), Coujoux (31), Gaillic-Toulza (31), Grézac (31), Marillac (31), Mauressac (31), Muret (31), Orie (31), Canté (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quic (31) et Savendon (31) où ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Cintégabelle, siège de l'enquête publique, Place Jacques-Pic, 31550 ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ariège-cintegabelle>, également accessible depuis les sites internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intent-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Monsieur Jean-Louis DELHARTY, Ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- le lundi 14 février de 9h à 12h à Cintégabelle sur rendez-vous
- le mercredi 23 février de 14h à 17h à Lissac sans rendez-vous
- le mercredi 23 février de 14h à 17h à Saint-Quic sans rendez-vous
- le lundi 28 février de 9h à 12h en téléconsultation sur rendez-vous
- le samedi 5 mars de 10h à 12h à Cintégabelle sans rendez-vous
- le samedi 12 mars de 9h à 12h en téléconsultation sur rendez-vous
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h à Cintégabelle sur rendez-vous.

Les prises de rendez-vous sont à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ariège-cintegabelle>. Elles visent à réduire les temps d'attente du public. Pour participer à une permanence en mairie, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par les gestionnaires des lieux de permanence.

Un registre papier à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintégabelle, Saint-Quic et Lissac, pour y consigner les observations relatives au projet. Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :


- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ariège-cintegabelle> ;
- par voie postale par courrier à la mairie de Cintégabelle, en insérant sur l'enveloppe la mention suivante : Enquête Publique PARC ÉOLIEN de Cintégabelle - À l'attention du Commissaire Enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : cintegabelle@registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies de Cintégabelle (31), ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Colomert (31), Coujoux (31), Gaillic-Toulza (31), Grézac (31), Marillac (31), Mauressac (31), Muret (31), Orie (31), Canté (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quic (31) et Savendon (31) ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur les sites internet de services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intent-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>


À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes déposées par les sociétés AGAMAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle par arrêtés d'autorisation ou de refus de projets, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Cintégabelle adopte la déclaration de projet qui exprime l'approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

Michel
Gallot
Président



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Philippe
Gautier
Président

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CINTÉGABELLE

Une enquête publique unique d'une durée de 30 jours relative aux demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGAMAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle ainsi qu'à la procédure de déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintégabelle est ouverte du lundi 14 février 2020 (9h00) au mercredi 16 mars 2020 (17h00) en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Cintégabelle.

Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairies de Cintégabelle (31) ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Colomert (31), Coujoux (31), Gaillic-Toulza (31), Grézac (31), Marillac (31), Mauressac (31), Muret (31), Orie (31), Canté (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quic (31) et Savendon (31) où ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Cintégabelle, siège de l'enquête publique, Place Jacques-Pic, 31550 ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ariège-cintegabelle>, également accessible depuis les sites internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intent-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Monsieur Jean-Louis DELHARTY, Ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- le lundi 14 février de 9h à 12h à Cintégabelle sur rendez-vous
- le mercredi 23 février de 14h à 17h à Lissac sans rendez-vous
- le mercredi 23 février de 14h à 17h à Saint-Quic sans rendez-vous
- le lundi 28 février de 9h à 12h en téléconsultation sur rendez-vous
- le samedi 5 mars de 10h à 12h à Cintégabelle sans rendez-vous
- le samedi 12 mars de 9h à 12h en téléconsultation sur rendez-vous
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h à Cintégabelle sur rendez-vous.

Les prises de rendez-vous sont à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ariège-cintegabelle>. Elles visent à réduire les temps d'attente du public. Pour participer à une permanence en mairie, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par les gestionnaires des lieux de permanence.

Un registre papier à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintégabelle, Saint-Quic et Lissac, pour y consigner les observations relatives au projet. Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ariège-cintegabelle> ;
- par voie postale par courrier à la mairie de Cintégabelle, en insérant sur l'enveloppe la mention suivante : Enquête Publique PARC ÉOLIEN de Cintégabelle - À l'attention du Commissaire Enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : cintegabelle@registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies de Cintégabelle (31), ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Colomert (31), Coujoux (31), Gaillic-Toulza (31), Grézac (31), Marillac (31), Mauressac (31), Muret (31), Orie (31), Canté (31), Labatut (31), Lissac (31), Saint-Quic (31) et Savendon (31) ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur les sites internet de services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intent-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes déposées par les sociétés AGAMAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle par arrêtés d'autorisation ou de refus de projets, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Cintégabelle adopte la déclaration de projet qui exprime l'approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme

Annonces égales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère

(Les annonces sont librement que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.)

Avis administratif

7278821901 - AA
Préfet de la HAUTE-GARONNE
Préfet de l'ARRÊTÉ

Avis d'ouverture d'une enquête publique pour la création d'un parc éolien sur la commune de CINTÉGABELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Une enquête publique unique d'une durée de 21 jours relatives aux demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle ainsi qu'à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintégabelle est ouverte du lundi 14 février 2022 09h00 au mardi 16 mars 2022 (17h00) en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Cintégabelle.

Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairie de Cintégabelle (31), ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Carmont (31), Caupis (31), Gallac-Toulza (31), Grauzac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Moutoulon (31), Brie (09), Camé (09), Labatut (09), Liszac (09), Saint-Quirc (09) et Savignac (09) où ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui déclarent un prochain connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un portail numérique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Cintégabelle, siège de l'enquête publique, place Jacques-Pic, 31650 ainsi que sur le Registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>, également accessible depuis les sites Internet des services de l'Etat :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations/Intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

M. Jean-Louis DELJARRY, ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et/ou jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- Le lundi 14 février de 9h00 à 12h00 à Cintégabelle sur rendez-vous.
- Le mercredi 23 février de 10h00 à 12h00 à Liszac sans rendez-vous.
- Le mercredi 23 février de 14h00 à 17h00 à Saint-Quirc sans rendez-vous.
- Le lundi 28 février de 9h00 à 12h00 en visioconférence sur rendez-vous.
- Le samedi 5 mars de 10h00 à 12h00 à Cintégabelle sans rendez-vous.
- Le samedi 12 mars de 9h00 à 12h00 en visioconférence sur rendez-vous.
- Le mercredi 16 mars de 14h00 à 17h00 à Cintégabelle sur rendez-vous.

Les pressés de rendez-vous sont à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>.

Pour participer à une permanence en mairie, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par les gestionnaires des lieux de permanence.

Un registre papier des observations non traitées est mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintégabelle, Saint-Quirc et Liszac, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle> ;
- par voie postale par courrier à la mairie de Cintégabelle, en insérant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Publique PARC EOLIEN de Cintégabelle », à l'attention du commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : eolien-cintegabelle@mairiedecintegabelle.fr

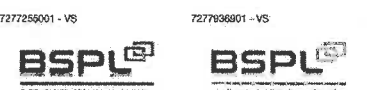
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies de Aignes (31), Auterive (31), Carmont (31), Caupis (31), Gallac-Toulza (31), Grauzac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Moutoulon (31), Brie (09), Camé (09), Labatut (09), Liszac (09), Saint-Quirc (09) et Savignac (09) ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur les sites internet des services de l'Etat :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations/Intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintégabelle par arrêtés d'autorisation ou de refus de projet, en vue des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Cintégabelle adopte une déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

Vie de sociétés



TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

727785001 - VS

SCM MERMOTZ, 19 société civile de moyen capital de 22 400 euros. Siège social : 19, rue Jean-Mermotz, 31100 Toulouse. B19 B35 438 RCS Toulouse.

Aux termes d'une délibération en date du 17 juin 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 19, rue Jean-Mermotz, 31100 Toulouse, au 170, rue Henri-Denis-Bails, 31100 Toulouse à compter du 1er mai 2021, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Les modifications résultant du présent avis sont les suivantes : Ancêtre mention : le siège social est fixé à : 19, rue Jean-Mermotz (31100) Toulouse. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision de la gérance et paratou ailleurs en France, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité prise à la majorité prévue à l'article 19 ci-après. Nouvelle mention : le siège social est fixé à : 19, rue Jean-Mermotz (31100) Toulouse. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision de la gérance et paratou ailleurs en France, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité prise à la majorité prévue à l'article 19 ci-après. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision de la gérance et paratou ailleurs en France, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité prise à la majorité prévue à l'article 19 ci-après. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse.

Pour avis
La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

727796801 - VS

REFLEX, société par actions simplifiée au capital de 100 euros. Siège social : 5, esplanade de Marcorèlle, 31620 Fronton.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Fronton du 10 janvier 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : REFLEX. Siège : 5, esplanade de Marcorèlle, 31620 Fronton. Durée : 99 ans à compter de son inscription au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 100 euros. Objet : la société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes activités relatives à l'exercice de la profession de réflexologue. Toutes activités relatives au bien-être physique et mental, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités précitées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède et représente d'actions. Transmission des actions : la cession des actions de la société unique est libre. Agréement : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Mme SAFINA NBKGA, épouse LABORIE, demeurant 676, chemin du Riouret, 82170 Fribas. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse.

Pour avis
Le président.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

727754101 - VS

SCM DARNES-PAULY

Capital de 25 580 euros
11, rue de l'Académie-Gare
Lotissement de la Plaine
31140 SAINT-LOUP-CAMMAS
RCS Toulouse 537 943 847

Suivant l'AGE du 31 octobre 2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés approuve, clôture les comptes définitifs de liquidation, donne quitus et décharge le liquidateur au 30 septembre 2021. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse.

Le liquidateur
Bénédictine PAULY-LAFONTAN.

AVIS DE CONSTITUTION

7278524101 - VS

Forme : SCL
Dénomination : SOCI DENZ.
Siège social : 2, chemin du Parc, 31703 Biagnac
Capital : 1 000 euros.
Durée : 99 ans.
Objet social : acquisition de terrains,

AVIS DE CONSTITUTION

727874501 - VS

Il a été constituée une société par acte sous signature privée en date du 17 janvier 2022, à Pinsaguel.

Dénomination : MON COACH HMKO-BLIER 31.

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 13, rue de la Commune 1871, 31120 Pinsaguel.

Objet : le coaching personnalisé, l'accompagnement et le conseil de tout potentiel accipiter ou de tout potentiel vendeur, à l'exclusion de toute opération d'entremise, dans le cadre de tout projet de cession ou d'acquisition à caractère immobilier, à destination de particulier ou de professionnels, et plus particulièrement, dans les domaines suivants : le conseil en matière de rédaction, de présentation et de modalités de diffusion des annonces immobilières ; les visites de tous biens immobiliers ; le conseil et l'assistance en matière d'obtention d'un financement bancaire dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession à caractère immobilier ; étant précisé que la réalisation de toute opération d'entremise en matière immobilière est expressément exclue du présent objet social. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, d'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties, entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : les actions ne peuvent être cédées, aux tiers associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Ont été nommés :
Président : Mme Emille MAGAGNA, 13 rue de la commune 1871 31120 Pinsaguel.
Directeur général : M. Vincent MAGAGNA, 13, rue de la commune 1871, 31120 Pinsaguel.
La société sera immatriculée au RCS de Toulouse.

Pour avis,
La Gérance.

ADENES FORMATION

Société anonyme
au capital de 38 000 euros
Siège social : 13, rue Hélène-et-François-Misoffe
75017 PARIS
RCS Paris 883 194 803

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes des décisions du conseil d'administration en date du 3 janvier 2022, le siège social de la société ADENES Formation a été transféré au 15, rue d'Apollio, 21 de Montredon, 31240 L'Union.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

- Ancien siège social : Paris (75017), 13, rue Hélène-et-François-Misoffe.

- Nouveau siège social : L'Union (31240), 15, rue d'Apollio, 21 de Montredon.

De même, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

- Le siège social de la société est fixé à L'Union (31240) 15, rue d'Apollio, 21 de Montredon. -

Mention sera faite au RCS de Paris et de Toulouse.

SELRAL CABINET BATAILLE

727876001 - VS

Wanda BATAILLE - Avocat
1, Impasse Pasteur
44110 CHATELAINRIANT
RCS Nantes 822 631 982

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

7278490101 - VS

KINETONIC SELARL

Au capital de 60 000 euros
Siège social :
15, avenue de la République
93811 ENJAY

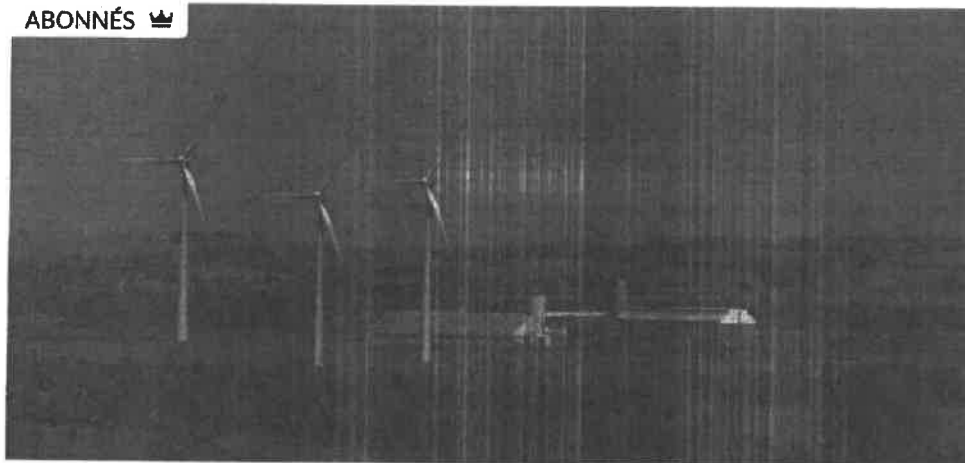
2.2 - Article de la Dépêche du Midi du 18 02 2022

Ariège : Le parc éolien de Cintegabelle fait des vagues en basse Ari... <https://www.ladepeche.fr/2022/02/17/ariège-le-parc-eolien-de-cinte..>

Accueil / Economie / Énergie

Ariège : Le parc éolien de Cintegabelle fait des vagues en basse Ariège

ABONNÉS 



L'association qui était en sommeil, a repris vie en 2008 dès que ses membres ont été au fait de ce projet de parc éolien.

Énergie, Saverdun, Saint-Quirc

Publié le 17/02/2022 à 19:28

L'association Hers Ariège environnement reproche à la mairie de Saint-Quirc de ne pas créer des conditions favorables à la tenue de cette enquête publique. La maire de la commune dément et parle de procès d'intention.

Mécontent de ne pas avoir eu le registre d'enquête publique à disposition, le 14 février à 9h30, en mairie de Saint-Quirc, jour de son ouverture, Julien Haraud fait savoir que l'association qu'il préside, Hers Ariège environnement, ne compte pas en rester là. Les habitants disposent d'un peu de temps c'est vrai, jusqu'au 16 mars, pour transmettre leurs remarques sur le projet éolien haut-garonnais, mais Julien Haraud en fait une question de principe. Projet, rappelons-le, qui concerne Cintegabelle mais pour lequel les habitants des communes ariégeoises limitrophes (Brie, Canté, Labatut, Lissac, Saint-Quirc et Saverdun) sont également appelés à se prononcer. « Plusieurs riverains ariégeois se présentant en mairie de Saint-Quirc n'ont pu donner leur

témoignage faute de registre d'enquête, explique l'Ariégeois. Le dossier d'enquête devant donner tous les renseignements relatifs à ce projet était lui aussi absent. Face aux interrogations de l'association Hers Ariège Environnement, immédiatement alertée de l'oubli, le secrétariat de mairie ne semblait pas au courant qu'un registre devait être tenu à la disposition du public. »

Sans vouloir prêter quelque mauvaise intention que ce soit à la municipalité, l'association s'interroge. « Le but est-il de rendre plus difficile l'information des riverains et le recueil de leur avis sur ce projet ? » « Nous souhaitons tous qu'il s'agisse simplement d'un oubli et que la situation soit enfin revenue à la normale aujourd'hui, laissant se dérouler normalement l'exercice démocratique, difficile certes, mais essentiel à l'accomplissement de la volonté populaire. » Ne souhaitant pas laisser passer, décision a été prise d'alerter les préfectures de Haute-Garonne et de l'Occitanie « car c'est une faute grave. »

Quelle est la nature de la mention que l'association souhaitait apposer sur le registre ce lundi ? « On est en train de préparer le courrier », précise Julien Haraud. En tous les cas, ses membres dénoncent l'absence « de concertation avec la population depuis 2008 qu'a débuté ce projet. »

Ce dernier n'est pas un farouche opposant aux énergies renouvelables, mais « aux grands pylônes de 150 mètres de haut à 500 mètres d'une maison qui vont gâcher la vie de toute la population », si.

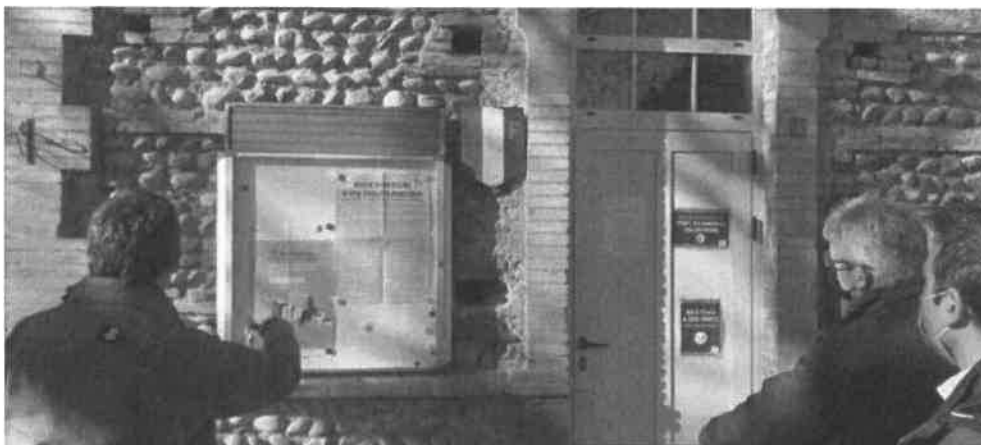
« Tout est en règle »

Martine Le Lostec n'accepte pas pareil procès d'intention et tient à remettre les pendules à l'heure : « Le dossier est prêt depuis plusieurs jours bien avant le début de l'enquête publique, il y a juste eu quelqu'un qui est venu et qui a demandé s'il pouvait écrire dans le cahier et la secrétaire de mairie a eu un doute. Mais en définitive, deux personnes se sont présentées en mairie pour ce sujet, la première a prévenu de son passage mais n'a finalement rien écrit, et une autre est venue mercredi et a porté une mention. »

Cette dernière de préciser que tout l'affichage a été fait et « on a envoyé un mail aux habitants. Alors, effectivement, avec un jour de retard, pour annoncer la tenue de l'enquête publique, mais je ne sais pas ce que l'on peut faire de mieux. »

PCL XL error
Error: IllegalOperatorSequence
Operator: ReadImage
Position: 112481

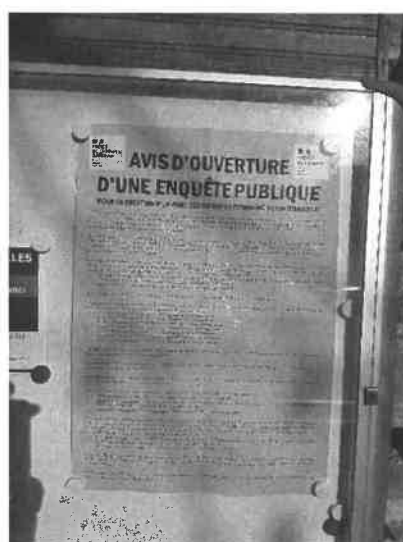
2 3 Affiche réglementaire aux frontons des mairies



Affiche Mairie de Lissac constatée lors de la visite des lieux de permanence



Mairie de Cintegabelle



Mairie de Lissac

2 4 Autres affichages, hostiles au projet :



Carrefour RD820 et RD25M



Panneau Salle des fêtes

2 5 Sites internet des intercommunalités CCBA et CCPAP

2 5 1 Sites des préfetures de la Haute Garonne et de l'Ariège



The screenshot shows the website of the Prefecture of Haute-Garonne. The main header features the text "Les services de l'État en Haute-Garonne" and navigation links for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...". A search bar and social media icons are also visible.

The main content area is titled "Création d'un parc éolien sur Cintegabelle par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN". It includes a breadcrumb trail: "Accueil > Publications > Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale > Installations classées pour la protection de l'environnement > Création d'un parc éolien sur Cintegabelle par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN".

The article text states: "Enquête publique portant sur les demandes d'autorisations environnementales, au titre des ICPE, déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle. Une enquête publique d'une durée de 31 jours est organisée **lundi 14 février 2022 (9h00) au mercredi 16 mars 2022 (17h00) sur la commune de Cintegabelle (31), Saint-Quirc (09) et Lissac (09).** Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique est consultable dans ces mairies ainsi que dans les mairies des communes comprises dans un rayon de 6 km autour du lieu d'implantation projet : Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Mariac (31), Maussac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09) et Saverdun (09). Le dossier numérisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cintegabelle ainsi que sur le **registre numérique** à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>. Le public peut formuler des observations pendant la période d'enquête :

2 5 2 Site des la communauté de Communes Bassin Auterivain



La parole est donnée à la population pour installer 4 éoliens sur la commune de Cintegabelle. Une enquête publique sera ouverte du 14 février au 16 mars 2022 avec des permanences locales.

La mairie de Cintegabelle organise une enquête publique pour l'ensemble de la population, pour mesurer le retour du projet de déploiement de 4 éoliens sur le territoire de Cintegabelle.

2 5 3 Site de la communauté de Portes Ariège Pyrénées



Une enquête publique pour la création d'un parc éolien à Cintegabelle est ouverte **entre le 14 février (9h) et le 16 mars 2022 (17h)**. Plusieurs des communes des Portes d'Ariège Pyrénées sont concernées : Lissac, Canté, Iabatut, Saverdun, Saint-Quirc et Mazères en terme d'impact.

Le Conseil communautaire a émis un avis défavorable à ce Projet à travers un courrier adressé au Préfet de Région en février 2021 et une motion adressée à la DREAL en novembre 2021 principalement en raison de la proximité des implantations (500m) envisagées avec les premières habitations ariégeoises.

2 5 4 Site de la communauté de Cintegabelle

Sur le site une page donne des renseignements sur le projet éolien avec les comptes rendus de deux réunions du Conseil Local Eolien des 27 07 et 28 09 2021 :

Projet éolien

Après des études techniques, environnementales et paysagères approfondies associant bureaux d'études externes reconnus et indépendants, associations naturalistes et acteurs locaux, après des phases de concertations comme la mise en place de permanences, d'un comité locale éolien, le projet éolien de Cintegabelle entre dans une phase d'instruction par les services de l'État avec une demande d'autorisation environnementale pour 4 éoliennes. Trois éoliennes sont portées par la société Engie Green, la quatrième étant portée par la société locale et citoyenne Aganaguès, lauréate 2018 de l'Appel à Projet « Energies Coopératives et Citoyenne » de la région Occitanie et de l'ADEME.

La production annuelle du parc éolien de Cintegabelle est estimée entre 25 et 29,6 GW, selon le modèle d'éolienne qui sera choisi, ce qui équivaut à la consommation électrique domestique, chauffage inclus, d'environ 10 574 à 12 398 habitants. En moins d'une année de production, le parc éolien de Cintegabelle permettra de compenser l'ensemble des besoins énergétiques qui auront été nécessaires pour la fabrication des éoliennes, la construction du parc éolien, son exploitation et son démantèlement.

Chiffres clés

- Puissance : 12 MW (mégawatt)
- Production annuelle : entre 25 et 29,6 GW
- Nombre d'éolienne : 4 (150 mètres de hauteur en bout de pôle)
- Impôts et taxes perçues par la commune : ±22 000€/an
- CO2 évité : 8 000 tonnes par an



2 6 Registre numérique

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution Prise de RDV

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE CINGEGABELLE

OUVERT LE 14/02/2022 À 09 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE EST CLÔS DEPUIS LE 18/03/2022 À 17 HEURES

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :



Le projet de parc éolien de Cingegabelle est composé de quatre éoliennes, d'une hauteur totale de 150m et d'une puissance maximale unitaire de 3 MW (soit 12 MW au total), et de deux postes de livraison. L'implantation est constituée de deux entités éloignées de plus d'un kilomètre : 3 éoliennes distantes de plus de 250 mètres et une éolienne isolée.

Ce projet est porté conjointement par deux sociétés :

- **ENGIE Green Cingegabelle**, filiale détenue à 100% par ENGIE Green, et dont le siège social se situe à Montpellier, qui sera exploitante de trois éoliennes et d'un poste de livraison
- **Aganaguès**, dont le siège social est localisé à Saint-Quirc, société née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, des citoyens habitants du territoire, et de deux acteurs de l'énergies citoyenne en France, la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées et la Sas Energie Partagée, qui sera exploitante d'une éolienne et d'un poste de livraison.

Le projet éolien de Cingegabelle est concerné par différentes procédures soumises à enquête publique : les deux demandes d'autorisation environnementale (une pour les 3 éoliennes portées par ENGIE Green Cingegabelle et l'autre pour l'éolienne portée par Aganaguès) et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cingegabelle, afin de permettre la réalisation du parc éolien. Ces trois enquêtes publiques sont donc conjointes.

3 - DELIBERATIONS DES COMMUNES ET DES 3 EPCI

3.1 Tableau récapitulatif DDT 31

Document transmis au commissaire enquêteur par la DDT31 le 01/04/2022
(date limite pour mes collectivités le 31 mars 2022)

EP société AGANAGUES/ ENGIE GREEN – parc éolien de Cintegabelle
(10 communes en Haute-Garonne, 6 communes en Ariège concernées par le rayon d'affichage de 6 km) + 3EPCI

	Adresse	Contact	Transmission délibération	Avis
Cintegabelle (31)	Place Jacques-Pic 31 550 Cintegabelle	05 61 06 90 97 06 56 77 2820 (Mme Brusolo – service urbanisme) contact@maire-cintegabelle.fr urbanisme@maire-cintegabelle.fr	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
Aignes (31)	Place de l'Alsace-1945 31550 Aignes	05 61 08 98 05 maire@aignes.fr	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Défavorable
Auterive (31)	Place du 11-Novembre-1918 31190 Auterive	05 61 50 96 70 secu@auterive-ville.fr	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
Calmont (31)	Avenue de Mazères 31560 Calmont	05 61 08 10 16 maire.calmont@wanadoo.fr	Reçu par mail le 29/03, transmis CE le 31/03	Favorable
Caujaciac (31)	1 rue de l'Église 31190 Caujaciac	05 61 08 98 68 commune.caujaciac@wanadoo.fr	Ne donner pas d'avis (mail du 19/03)	
Gaillac-Toulza (31)	1 rue de l'Église 31550 Gaillac-Toulza	05 61 08 91 56 maire.gaillac-toulza@wanadoo.fr	Transmis CE le 30/03	Défavorable
Grazac (31)	Place du Village 31190 Grazac	05 61 08 42 30 mairedemariac@wanadoo.fr		
Marliac (31)	Place de la Mairie 31550 Marliac	05 61 08 47 96 mairedemariac@wanadoo.fr		
Maursac (31)	8 route de Lézat 31190 Maursac	05 61 50 62 90 mairedemaursac@wanadoo.fr	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
Mauvaisin (31)	12 rue de la Mairie 31190 Mauvaisin	05 61 61 33 92 contact@maire-mauvaisin.fr	Reçu et transmis au CE	Favorable
Brie (09)	Le Village 09700 Brie	05 61 60 47 90 maire-de-brie@orange.fr	Reçu et transmis au CE	Favorable
Canté (09)	Rue du Général-Saint 09700 Canté	05 61 67 85 99 mairedecante@orange.fr		
Labatou (09)	1 Place de la Mairie 09700 Labatou	05 61 60 34 87 communedelabatois@orange.fr	CR de conseil municipal transmis le 20/03 au CE	Défavorable
Lissac (09)	1 place de la Mairie 09700 Lissac	05 61 60 70 70 communedelissac.ariège@orange.fr	Reçu le 31/03 (CE en copie)	Défavorable
Saint-Quire (09)	3 rue de l'Église 09700 Saint-Quire	05 61 60 34 12 maire@sum-quire.fr	Reçu par mail et transmis au CE le 29/03/2022	Favorable
Saverdun (09)	1 place de l'Église-François 09700 Saverdun	05 61 60 30 31 accueil.saverdun@gmail.com	Reçu par mail le 26/03/2022 et transmis au CE	Défavorable
CC Les Portes d'Ariège Pyrénées	5 rue de la Mairie 09100 Parnes	contact@scvap.fr	Non reçu à LPE mais envoyé au CE (via le registre numérique) --- A récupérer auprès du C.C.	Défavorable
CC Bassin Auvervain	Rue départementale 820 21 Robert-Lavoigne 31190 Auterive	accueil@ecba31.fr	Non reçu à LPE mais envoyé au CE (via le registre numérique) --- A récupérer auprès du C.C.	Favorable
CC des Terres du Lauragais	71, avenue de la Fontaine - 31290 Villefranche-de-Lauragais	accueil@terres-du-lauragais.fr	Reçu par mail et transmis au CE	Favorable

3.2 Délibération commune de Cintegabelle 31

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 14/03/2022
ID : 031-213101454-20220310-2022_12-DE

Durant les 20 à 25 années d'exploitation de l'installation, selon le modèle d'éolienne choisi, la production du parc est estimée de 25 à 29,6 GW, soit la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 10 500 à 12 400 habitants.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal peut rendre un avis sur ce projet, sous forme de délibération, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le jeudi 31 mars 2022.

Le Conseil, à la majorité (19 voix pour, 3 voix contre),

➤ FMET un avis favorable au projet éolien sur le territoire de sa commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sébastien VINCINI



3.3 Délibération commune d'Aignes 31

République Française
Département de Haute-Garonne

COMMUNE DE AIGNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 Février à 20h30

Convocation du 16 Février 2022

- **Etaient présents:** BEAUMONT Laurette, BRET Jean,
- CANTEGREIL Michaël, LAPALU Joseph, PAULY Pascale, RAMOND Patrice, ROQUES Gérard, ROUSSEL Christelle, SAFFORIS Magalie, TOUBAS Éric, VINSON Anne.
- **Etait absent :**
- **Procurations :**
- Secrétaire de séance : M TOUBAS Eric
- Approbation du compte rendu du 17 Janvier 2022 : voté à l'Unanimité

- **ORDRES DU JOUR :**

- 1) – **Délibération:** Participation frais de scolarité 2021/2022 école privé « Notre-Dame de la Paix » de Calmont.

- Montant : Mille Vingt Euros (1020 €) pour l'année.

Voté à l'unanimité.

- 2) – **Délibération :** Avis : Projet éolien de Cintegabelle

- Le Conseil Municipal donne un avis défavorable pour l'intégration d'éoliennes dans notre paysage rural.

Voté à l'unanimité.

- 3) – **Questions Diverses**

- **Projet Lotissement :** L'étude de faisabilité des géomètres montre que l'opération est viable financièrement.

- **Pool Routier :** La liste des chemins communaux à entretenir a été envoyée à Terres du Lauragais, et nous sommes en attente de chiffrage.

- **Symar :** Gestion des ruisseaux doivent passer pour une expertise de nos ruisseaux.

- **Cerema :** Contrôle des ponts communaux, un seul pont est retenue c'est le pont de Taillade.

- **Espaces Vert :** Plusieurs entreprises ont été reçues dans le cadre du remplacement du cantonnier.

Une réunion de travail se tiendra pour choisir et définir l'organisation de ces tâches.

- **19 Mars 2022 :** Une Messe aura lieu le Dimanche 20 Mars 2022 à 17 h 00 suivi de la commémoration aux morts, et d'un moment convivial. (Cette cérémonie sera précédée d'une conférence à 15 h 00 et du Chapelet à 16 h 00).

- **Réunion Budget Terres du Lauragais :** Situation Financière.

- **Statut de la Vierge :** Demande de Devis pour la restauration de la statue.

- **Clôture de la séance 22 h 50**

3.4 Délibération commune d'Auterive 31



COMPTE RENDU DU MERCREDI 09 MARS 2022

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 24
Procurations : 3
Absent : 1
Votants : 27

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTES :

Ghislaine GALY par Martine DELAVEAU-HAMANN
Danielle TENZA par Gabriel GACH
Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

EXCUSE :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

N°2-1/2022– Modification des statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2021-153 en date du 14 décembre 2021 la communauté de communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a donc effectué :

- des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.
- une extension de ses compétences à : « *Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)* », selon la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT.
- le retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* » en application de l'article L 5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les modifications statutaires votées par la Communauté de communes en application des articles L 5211-20, L 5211-17 et L 5211-17-1 du CGCT,
- **ADOpte** les statuts ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE**, en termes concordants, les modalités de partage suite au retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* »,
- **CERTIFIE** que la commune d'AUTERIVE transférera à la communauté de communes la compétence « sentiers de randonnée », mais qu'elle n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer pour l'exercice de cette compétence.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-2/2022– Modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2021-152 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « *conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* » de la compétence « *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ».

Il précise qu'il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Monsieur le Maire indique que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** dans des termes concordants les modalités de partage suite à la réduction de compétence tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-3/2022- Projet du parc éolien de Cintegabelle - Enquête publique

RAPPORTEUR : Mr TATIBOUET

Rappels préliminaires :

Le conseil municipal doit faire connaître, par délibération, **son avis** sur ce projet dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Les dispositions nouvelles de l'article 142 de la loi n ° 2015-992 du 17 août 2015, reprises dans l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent « qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération concernant une installation classée pour la protection de l'environnement doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

Pour permettre aux conseillers municipaux de disposer d'une information suffisante leur permettant de remplir leur mandat, cette note de synthèse doit être suffisamment précise sur les motifs, les conditions et la portée de la décision que le conseil municipal est appelé à prendre, sous le contrôle éventuel du juge administratif. Le non-respect de cette formalité constitue un vice de la délibération du conseil municipal.

1- Présentation générale du projet

Le projet éolien de Cintegabelle est implanté sur la commune éponyme, dans le département de la Haute-Garonne (31), en limite du département de l'Ariège. Il est composé de quatre éoliennes, et de deux postes de livraison.

Ce projet est porté conjointement par deux sociétés.

3

- ENGIE Green Cintegabelle, filiale détenue à 100% par ENGIE Green, et dont le siège social se situe à Montpellier, qui sera exploitante de trois éoliennes et d'un poste de livraison.

Il s'agit d'une entreprise française, spécialisée dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens et solaires.

- Aganaguès, dont le siège social est localisé à Vernou, 09700 ST-QUIRC, société née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, des citoyens habitants du territoire, et de deux acteurs de l'énergie citoyenne en France, la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées et la Sas Energie Partagée, qui sera exploitante d'une éolienne et d'un poste de livraison.

L'implantation est constituée de deux entités éloignées de plus d'1 km : 3 éoliennes distantes de plus de 250 mètres et 1 éolienne isolée. Le choix du gabarit retenu pour l'ensemble des machines du parc éolien correspondra à des éoliennes de 150 mètres en bout de pale et d'une puissance maximale unitaire de 3 MW.

La commune de Cintegabelle a toujours eu la volonté de s'inscrire, de manière durable, dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Lors de son édito dans la lettre info de la commune de mars 2015, le Maire annonce que Cintegabelle s'est engagée dans trois projets de production d'énergies renouvelables, dont un projet éolien. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2014 a autorisé à l'unanimité, la réalisation des études nécessaires au projet, conditionné son avis définitif aux résultats des différentes études qui seront lancées et demandé la mise en place d'un comité de concertation tout au long du développement du projet éolien.

C'est pourquoi, un Comité Eolien, composé d'élus de la majorité et de l'opposition municipale de Cintegabelle, d'élus des communes voisines et de la communauté de communes, de citoyens, de représentants d'associations et d'autres organismes concernés ainsi que des porteurs de projet se sont réunis 9 fois, entre mai 2016 et novembre 2018, autour de thématiques précises telles que la biodiversité, le paysage ou encore l'acoustique.

Depuis 2016, ce projet a également pris pour partie une dimension citoyenne. En effet, des habitants du territoire ont indiqué à ENGIE Green leur volonté de développer un projet de parc éolien citoyen. Ces habitants se sont ensuite regroupés au sein de l'association « Les Energies d'Aganaguès ». Cette association et ENGIE Green ont continué à tisser des liens jusqu'à conclure un accord de partenariat, en octobre 2018.

En novembre-décembre 2018, une phase de concertation préalable a été organisée avec la mise à disposition d'informations pour le public en mairie de Cintegabelle et de Saint-Quirc et la tenue de 4 permanences publiques.

Les études environnementales et paysagères ont été menées sur plus de deux ans. Plusieurs variantes de projet ont été étudiées et soumises aux élus, riverains et services de l'Etat. Après une première version à 5

4

éoliennes, le projet finalisé de 4 éoliennes a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en décembre 2019 à la Préfecture de la Haute-Garonne. Après deux ans d'instruction par les diverses administrations, le service instructeur, la DREAL, a déclaré la complétude et la recevabilité du dossier de demande d'autorisation. L'enquête publique, organisée par la Préfecture de la Haute-Garonne, se déroulera du 14 février au 16 mars 2022.

Ce projet de territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs de la région Occitanie de développement des énergies renouvelables afin de devenir la première région d'Europe à énergie positive en 2050, et dans ceux du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Toulousain dont l'un des objectifs est de développer les énergies renouvelables afin de préserver et valoriser le territoire pour les générations futures.

2- Quelques chiffres

4 éoliennes de puissance unitaire comprise entre 2,1 et 3 Mégawatts (MW), soit une puissance totale du parc éolien de 8,4 à 12 MW, . 2 postes de livraison électrique,

■ 150 m maximum en bout de pale,

■ Production électrique attendue : selon le modèle d'éolienne retenu, entre 25 500 et 29 600 MWh/an (production nette, tenant compte des pertes par effet de sillage), soit la consommation électrique domestique, chauffage inclus, d'environ 10 574 à 12 398 habitants (la consommation moyenne par habitant est de 2 400 kWh par anⁱ)

Durée de vie attendue des installations : entre 20 et 25 ans environ.

3- Le choix du site

Les raisons du choix de ce site sont •

· La compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées, adopté en 2012 et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie adopté en 2020, . Le soutien des élus locaux

- Le potentiel éolien confirmé par des mesures sur site
- L'absence de contrainte majeure en termes de servitudes réglementaires de sécurité aéronautique et routière, de radar, de zone de captage
- La proximité d'un poste de transformation HTB/HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes
- La compatibilité avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, les activités et les usages humains, évaluée par la réalisation d'études spécifiques.

Ce site et ce projet répondent ainsi aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

4- Les effets attendus

> Energie et Climat

Le projet éolien de Cintegabelle aura un impact positif sur le contexte énergétique local en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables et en participant à la diversification du « mix énergétique ».

> Acoustique

L'enjeu acoustique a été pris en compte lors de la conception du projet éolien afin de garantir le respect des seuils réglementaires ICPE de jour comme de nuit. Ainsi, des mesures de bridage (le mouvement des pales est ralenti) seront mises en œuvre afin de diminuer les émergences et de rendre le parc conforme.

Une étude de réception est également prévue lors de la mise en service du parc afin de contrôler et de garantir aux élus et riverains le respect des seuils réglementaires.

> Paysage et patrimoine

Le projet de Cintegabelle est situé en transition entre les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, au sud de l'agglomération toulousaine, dans le grand ensemble paysager régional d'Occitanie des Plaines et des Coteaux. Le relief local s'organise autour des trois vallées parallèles de la Lèze, de l'Ariège et de l'Hers, indépendantes visuellement les unes des autres, par des reliefs collinaires intermédiaires bien marqués. Au centre, la plaine alluviale de l'Ariège, qui accueille le projet éolien est encadrée de part et d'autre de coteaux raides et hauts.

Les impacts paysagers et patrimoniaux du parc éolien de Cintegabelle sont générés essentiellement par la partie aérienne des aérogénérateurs, au sein de la vallée de l'Ariège. Les incidences des autres composantes du projet concernent surtout les accès, les pistes à créer et à renforcer, les plateformes et les postes de livraison. Elles intéressent uniquement le paysage immédiat, perçu par les usagers de la D25M (D41), les habitants des lieux-dits proches et les agriculteurs travaillant autour et sur le site éolien.

A l'échelle du paysage éloigné au sens strict, les incidences visuelles du projet dépendent surtout de la distance et des conditions météorologiques. En cas de vue lointaine, les éoliennes ne s'imposent jamais à l'observateur. La carte de visibilité théorique et les photomontages réalisés montrent que les effets visuels lointains se révèlent, d'une manière générale, nuls à très faibles. En particulier, le projet éolien de Cintegabelle n'aura aucune incidence paysagère ou patrimoniale vis-à-vis du canal du Midi, de ses sites classés comme de ses zones de protection Unesco.

A l'échelle du paysage intermédiaire au sens large, les effets visuels du projet éolien se concentrent essentiellement sur Auterive et Cintegabelle. Ils s'exercent en vues dominantes depuis les coteaux urbanisés et en vues rasantes depuis les lisières bâties donnant sur l'espace agricole. Depuis Auterive, ils sont évalués à un niveau faible depuis les lisières bâties en plaine (pas d'effet de rupture d'échelle ni

de concurrence visuelle avec des éléments repères ou la chaîne pyrénéenne) et de faible à modéré depuis le haut des coteaux. Ils sont par contre estimés de modéré à fort depuis le versant urbanisé au nord du centre-ville de Cintegabelle (avec concurrence visuelle avec l'église Notre-Dame) comme depuis les lisières bâties sud bordant la plaine (avec des effets de rupture d'échelle par la hauteur apparente des éoliennes en paysage immédiat).

A l'échelle du paysage immédiat, soit dans un rayon de 1,5 km autour du projet, les effets visuels du projet sont évalués d'un niveau modéré à fort suivant la distance à l'éolienne la plus proche, l'orientation des maisons vis-à-vis du projet et la présence ou non de haies, de ripisylve ou de petits bois filtrants ou masquant partiellement le projet. Ils sont d'autant plus importants que l'habitat est près d'une éolienne, présente des façades principales ouvrant dans sa direction, s'implante directement en bordure de l'espace agricole sans transition végétale arborée et se situe au nord-ouest ou au sud-est du projet où celui-ci présente son emprise horizontale maximale.

La création de pistes sera réduite au minimum, les principaux accès étant déjà existants. La création de quelques petites portions de pistes et le renforcement de certains chemins est peu impactant pour le paysage de l'aire d'étude immédiate car la plupart des chemins existants sont d'un gabarit important, permettant le passage de véhicules à moteur. Les plateformes seront implantées au pied de chacune des éoliennes du parc de Cintegabelle. Elles permettront leur accès durant la phase d'exploitation du parc. Elles seront recouvertes de matériaux inertes et compactés (de type Grave Non Traitée), et resteront empierrées pendant toute la durée d'exploitation.

Le projet éolien impactera 2,7 ha de surface agricole, ce qui représente très peu à l'échelle du territoire communal. Le maintien des activités agricoles ne sera donc pas compromis sur la commune par la mise en place du projet. Une compensation agricole collective est par ailleurs proposée par les porteurs de projet pour reconstituer le potentiel agricole perdu.

Deux postes de livraison seront installés au sein du parc. L'un sera aménagé à proximité de la RD25m, le second entre les éoliennes E3 et E4. Leur intégration paysagère sera renforcée par un traitement qualitatif de leurs façades, en cohérence avec leur environnement agricole. Il est ainsi proposé de couvrir les postes d'un petit toit en pente unique en tuile canal, de revêtir les pignons aveugle d'un bardage bois et les façades principales, huisseries extérieures, portes et grilles d'aération métalliques en peinture gris mousse.

Enfin, les covisibilités éoliennes effectives entre le projet de Cintegabelle et le parc éolien en exploitation de Calmont sont très rares. Elles interviennent surtout depuis le haut des versants sud de la vallée de l'Ariège en paysage intermédiaire au sens large. Elles sont toujours indirectes et partielles puisque les deux parcs ne sont jamais en covisibilité dans leur intégralité. Elles sont évaluées à un niveau très faible quand elles interviennent.

> Biodiversité

L'étude biologique a porté sur un cycle annuel complet et a confirmé la compatibilité du site avec un projet éolien. Les habitats naturels les plus impactés sont des milieux agricoles ne présentant pas d'enjeux significatifs, et les modèles d'éoliennes retenus ont

7

une garde au sol supérieure à 33 m de hauteur, ce qui limite les risques de collision pour les oiseaux et les chauves-souris.

Des mesures de réduction et de compensation sont toutefois prévues dans le cadre du projet afin de diminuer les impacts attendus. Il est prévu notamment de mettre en place un bridage nocturne afin de réduire l'incidence du parc éolien pendant les pics d'activités des chauves-souris.

Ainsi, le projet ne portera pas atteinte au bon accomplissement du cycle biologique des espèces notamment d'oiseaux et de chauves-souris protégées ou non, ni à l'état de conservation des populations présentes ou supposées l'être. Des mesures de suivi de l'avifaune et des chauves-souris sont prévues après la mise en service du parc éolien pour contrôler et si besoin optimiser le fonctionnement du parc.

> Santé-sécurité

L'implantation des 4 éoliennes du projet respecte l'éloignement réglementaire minimum de 500 m aux zones habitables, le hameau le plus proche étant celui de Vernou sur la commune de Saint-Quirc (520m).

L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers confirment que compte tenu de cet éloignement, les risques pour la santé et la sécurité des personnes physiques sont nuls.

5- Quelques mesures déjà prévues

> Une mesure de réduction : Tenir compte des secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes en limitant les interventions en périodes de hautes eaux

Des études géotechniques seront réalisées systématiquement en amont de la conception des fondations et lors du démarrage de la phase chantier, avec pour objectifs principaux d'évaluer de manière précise le risque relatif à l'aléa remontée de nappes au droit du site, en définissant la hauteur exceptionnelle du toit de la nappe sous-jacente et ainsi d'assurer la stabilité des éoliennes, des postes de livraison et des chemins d'accès au regard de la nature du sol et des risques naturels associés (remontées de nappes, météorologiques).

En cas de risque avéré, les opérations de creusement des fouilles pour les fondations ou des tranchées d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication seront réalisées en dehors des périodes pluvieuses au cours desquelles le risque de remontée de la nappe est le plus important. Ces périodes correspondent au mois d'avril à juillet. De plus, concernant le raccordement électrique, l'ouverture de tranchées, la mise en place des câbles et la fermeture des tranchées seront opérées en continu, sans aucune rotation d'engins de chantier. Cette disposition assure la rapidité des travaux, de l'ordre d'une journée, et limite d'autant plus les risques d'interception de la nappe.

> Une mesure compensatoire : Mise en place d'éléments d'agroécologie à plus de 400 mètres des éoliennes

Afin de compenser la destruction de 100 mètres de haie pour le projet, il a été décidé de recréer 1 254 mètres de haies, puis de mettre en place des milieux plus propices à la biodiversité dans ce paysage de matrice agricole peu diversifié, en créant des nouveaux espaces interstitiels entre les parcelles agricoles (mares, haies, intercultures d'hiver). Ces nouveaux espaces devraient favoriser les insectes. Pour les chauves-souris, cette distance de 400 mètres est jugée suffisante

8

pour avoir un risque de collision minime. En ce qui concerne les oiseaux, les insectivores sont surtout des passereaux, dont les individus nicheurs volent bas (en dessous du bas de pales à 33 m) et sont peu sujets aux collisions également. La concertation menée par la Fédération des chasseurs de Haute-Garonne avec les exploitants agricoles locaux a abouti à la participation de quatre agriculteurs à la mise en place de ces mesures.

La mise en place de ces mesures permettra de consolider le maillage des continuités écologiques dans le secteur et de recréer des habitats favorables à la biodiversité. La mise en oeuvre, le contrôle et le suivi de cette mesure sera assurée par la Fédération des chasseurs de Haute-Garonne, déjà active sur ce type d'aménagement sur les communes concernées.

> Une mesure d'accompagnement : Protection des nichées

Son objectif est de protéger les nichées de Busards Saint-Martin et d'Édicnèmes criards lors des moissons avant l'envol des jeunes. Ces deux espèces d'oiseaux sont inféodés aux milieux agricoles et plus spécifiquement aux cultures. Ils nichent au sol au sein de ces dernières et à ce titre, sont très sensibles aux opérations agricoles de pleins champs comme les moissons, fauches, déchaumages, etc. qui engendrent une mortalité régulière chez ces espèces.

La protection des nichées devrait conduire à une augmentation du succès reproducteur et à une amélioration de l'état de conservation des populations locales. En parallèle, le risque de collision supplémentaire sera très faible pour ces deux espèces qui volent bas et dont très peu de cas de collision sont référencés.

Afin de limiter ce risque de destruction des nichées, il a été convenu entre les porteurs de projet et les agriculteurs intéressés qu'une protection (piquets reliés par une corde avec des nœuds en rubalise) serait installée autour des nichées repérées dans les champs concernés lors du suivi avifaune post-installation, jusqu'à l'envol des jeunes de l'année, puis retirée ensuite.

> Une mesure de suivi : Suivi de la biodiversité et de l'acoustique

Prévues lors de la mise en service du parc, elles permettront de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction. En cas de nécessité, ces suivis permettront d'adapter le fonctionnement des installations afin de limiter tout impact résiduel et de garantir la conformité réglementaire du parc éolien.

Pour le milieu naturel, et conformément à l'article 122-14 du Code de l'Environnement, un suivi de mortalité après implantation du parc éolien de Cintegabelle sera mis en place. Celui-ci permettra d'évaluer la mortalité par collision et/ou barotraumatisme pour l'avifaune et les chiroptères au niveau des éoliennes.

Un protocole de suivi en vigueur approuvé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire existe et permet d'analyser les résultats obtenus afin de mettre en place des mesures correctrices si cela s'avère nécessaire. Comme mentionné dans l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 concernant la réglementation des ICPE. « L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs... »

Le suivi de mortalité consiste en une recherche de cadavres d'oiseaux et/ou de chauves-souris sous les éoliennes. Ce suivi, comprenant 58 passages par an, devra être mis en place dès la première année d'exploitation du parc, et devra être réalisé lors des trois premières années d'exploitation, puis tous les 5 ans.

Pour le suivi acoustique, conformément aux dispositions réglementaires, une campagne de mesures des niveaux sonores sera engagée une fois les éoliennes en fonctionnement afin de suivre l'efficacité des plans de bridage proposés. En fonction des résultats, les plans de fonctionnement pourront être adaptés afin de satisfaire les obligations réglementaires. Précisons ici que les plans de bridage profiteront à tous les riverains, qu'ils soient concernés ou non par un risque d'émergence, car ils limitent les émissions sonores à la source.

6- Les retombées économiques

En plus de l'intérêt énergétique déjà évoqué, ce projet représente l'implantation d'une nouvelle entreprise dans un territoire. Ce parc représentera une opportunité de développement à l'échelle locale (sous forme de fiscalité, de loyers ou de retombées lors du chantier), comme à l'échelle départementale et régionale (retombées fiscales, renforcement de la filière industrielle, soutien à l'emploi).

• Les retombées financières

- Fiscalité : elle est estimée à ce jour à environ 137.000 €/an pendant 25 ans. La communauté de communes concernée étant en « fiscalité unique », elle percevra environ 64.000 €/an. Le département de la Haute-Garonne percevra environ 44.000 €/an, la Région Occitanie environ 5.000 €/an. Enfin, la commune de Cintegabelle percevra environ 24.000 €/an.

- Loyers et indemnités : les loyers et indemnités de servitudes permettront notamment aux propriétaires de pérenniser les exploitations agricoles concernées.

• Les retombées en termes d'emploi et d'activité

Le projet éolien de Cintegabelle contribuera au développement de la filière au niveau national comme régional.

A ce stade, le projet a déjà entraîné des retombées positives en faisant travailler des bureaux d'études régionaux (Abiès, Sinergia, ANTEA group, Gamba Acoustique) ainsi que des huissiers et des géomètres du département.

De même, la construction du parc éolien nécessitera la mobilisation d'entreprises locales (BTP/voiries/réseaux) pendant presque un an.

Une fois construit, ce parc générera la création d'un emploi de technicien de maintenance pour permettre la maintenance du parc éolien de Cintegabelle pendant toute la durée d'exploitation (au minimum 20 ans).

La phase d'exploitation générera également des emplois induits liés à certaines opérations spécifiques. Fourniture pour remplacement de pièces mécaniques ou électriques défectueuses, moyens de levage, suivis environnementaux, entretiens des aménagements paysagers, etc.

• Les retombées locales de l'investissement citoyen

La société Aganaguès, créée spécifiquement pour ce projet de parc éolien, est une société citoyenne, qui finance le développement de « son » éolienne. Elle est donc 100% locale.

Pour financer l'achat de l'éolienne et les travaux, elle fera appel à de l'épargne locale. Ainsi, les habitants comme les collectivités pourront investir dans le projet et bénéficier d'une rémunération attractive, tout en sachant réellement à quoi va servir leur argent. De plus, cet investissement présentera un risque extrêmement faible puisque le projet aura déjà obtenu la validation de l'Etat.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- Donne un avis favorable au parc éolien de Cintegabelle

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-4/2022– Dégrèvement concernant une facture d'eau de Monsieur X

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La fuite après compteur représente la totalité des 3738 m³.

La Consommation moyenne pour les trois branchements (Trois habitations) sur les trois années précédentes représente 360 m³.

La commune propose de retenir comme consommation, 720 m³. C'est-à-dire le double de la consommation moyenne comme c'est le cas lorsque la loi WARSMANN peut s'appliquer.

Le dégrèvement accordé est de 3738 – 720, soit **3018 m³**

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **ACCORDE** à Monsieur X un dégrèvement de sa facture d'eau 2021.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-5/2022– Autorisation pour la demande de financement de l'étude d'opportunité pour le projet de la maison Pince, auprès de la région d'Occitanie

RAPPORTEUR : Mme HOAREAU

3.5 Délibération commune de Calmont 31



Tél. : 05.61.08.10.16
Fax : 05.61.08.49.36
e-mail :
mairie.calmont.31@wanadoo.fr

*N/Réf : CR-Cne 2022-009
Objet : Clôture de l'enquête publique
pour la création d'un parc éolien sur
Cintegabelle et avis de la commune de
Calmont*

PJ 1 : Délibération

A l'attention de Mme Peggy MAX (Adjointe Cheffe d'Unité des Procédures Environnementales) :

Madame,

Par mail en date du 20 janvier 2022, vous nous informiez de l'organisation d'une enquête publique sur notre commune comprise dans un rayon d'affichage de 6 kms autour du site d'implantation du projet de création d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle.

Faisant suite au Conseil municipal qui s'est réuni le 21 février 2022, **la commune émet un avis favorable** au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Cintegabelle.

Enfin, à titre d'informations, le dossier d'enquête publique, mis à la disposition à la Mairie de Calmont, n'a pas été consulté durant toute la durée de l'enquête qui avait lieu du 14 février (9h00) au 16 mars 2022 (17h00).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Christian PORTET

Calmont, un village du Lauragais aux portes des Pyrénées

MAIRIE
DE
CALMONT
(Haute-Garonne)

☎ 05.61.08.10.16
☎ 05.61.08.49.36

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fra
* * *

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 031-213101009-20220221-2022_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Réf. : 2022-02-03

Objet : Avis sur le projet de parc éolien à Cintegabelle

Date de convocation : 15 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 FÉVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre – BREIL Christophe – CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel – COULON Anne-Marie – DALON Laurence – DEMONCHAUX Justine – FERRE Laurent – GUICHOU Jean-Christophe – MIR Brigitte – PASSOT Anne-Marie – PERA Annie – PIBOULEAU Thierry – PIERRON Hermine – ROUANNE Fabienne

Excusés : ALMENDRO Sylvain – GUIBERT François – PALLEJA Patrick
Monsieur ALMENDRO ayant donné procuration à M. PORTET

Madame MIR Brigitte a été élue secrétaire.

Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'arrêté inter-préfectoral du 17 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours sur le territoire de la commune de Cintegabelle (31), portant sur la création d'un parc éolien à Cintegabelle.

L'enquête se déroule du 14 février (9h00) au 16 mars 2022 (17h00).

Une partie du territoire de la commune étant situé dans un rayon de 6 kilomètres du projet, le Conseil municipal doit faire connaître, par délibération, son avis sur les demandes d'autorisations, au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après avoir délibéré, par six voix pour, trois voix contre et sept abstentions :

- **Emet un avis favorable** au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Cintegabelle.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Elus	19
Présents	16
Votants	17
Exclus	0

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Christian PORTET



3.6 Délibération commune de Gaillac Toulza 31

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT de MURET

COMMUNE
de
GAILLAC-TOULZA

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET DE LA DELIBERATION : ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN
CINTEGABELLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de GAILLAC-TOULZA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de M. MESPLIÉ Hubert, Maire.

Etaient présents : M. Mmes MESPLIÉ H, BONADEI V, GRANGÉ R, COUZINIÉ P, PAUBERT V, MARQUES G, COUDERT J-P, LARRAGNEGUY C, ROCHETTE J-P., PERRODIN F, BONZOM M, MAROCCO L, SCANDELLA L

Membres absents, excusés : DUMESNIL B, RENAUDAT C,

Date de la convocation : 01 mars 2022

Monsieur Victor BONADEI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet éolien sur la commune de Cintegabelle dans le cadre de l'enquête publique en cours. Il rappelle qu'avec la convocation du conseil municipal était jointe la note de synthèse obligatoire proposée par les porteurs de projet Engie Green et la société Aganaguès. Le dossier complet a été mis à la disposition du public au secrétariat de mairie dès le début de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Soucieux de la protection de notre environnement et de la qualité de vie de nos concitoyens

Considérant :

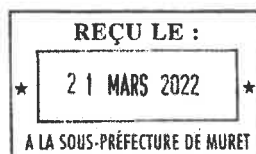
- que le projet initié sans concertation et soutenu par la municipalité de Cintegabelle fera supporter, par son implantation aux portes des communes limitrophes dont Gaillac-Toulza, l'essentiel des nuisances
 - que le choix de la plaine de l'Ariège impose une hauteur de mats et pales impactent irrémédiablement nos paysages et les rendent visibles par un grand nombre d'habitations gaillacoises
 - qu'il est effectivement impossible de masquer la vue de tels géants, alors la stratégie est d'en minorer l'effet, ce qui montre le manque de sincérité de l'étude
 - que l'atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité sont avérés
 - que le flou sur le démantèlement des éoliennes en fin de vie persiste
 - que l'impact sanitaire sur les populations, l'élevage et les exploitations agricoles suscite de légitimes craintes
 - que la rivière Ariège permet aux communes de Saverdun et d'Auterive de produire de l'électricité ; pourquoi entre, la commune de Cintegabelle ne pourrait pas privilégier cette solution hydraulique en partie existante
 - que le coût financier pour le contribuable et l'abonné à travers la CSPE est exorbitant pour un résultat des plus médiocres
 - que la délivrance d'un permis de construire pour un tel projet serait antinomique aux traitements actuels des demandes individuelles d'urbanismes instruites avec une approche très restrictive voire négative
 - que de défendre le bien commun incarné par notre territoire contre des projets industriels privés inutiles qui impacteront notre environnement pour des décennies est un devoir pour les élus
- Emet un avis défavorable au projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ampliation de la présente sera transmise à Madame le Sous-Préfet de MURET pour le contrôle de sa légalité. Au registre sont les signatures.

25 MARS 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,



Le Maire, Hubert MESPLIÉ



3.7 Délibération commune de Mauressac 31

Compte Rendu Conseil Municipal du 10/03/2022 2

- **Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais 2022-03-02**

M. le Maire indique que par délibération n°2021-53 en date du 14 décembre 2021, la Communauté de Communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

- des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT.
- une extension de ses compétences à : « *Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)* », selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT.
- le retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* » en application de l'article L5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

→ Ouf l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve et adopte les modifications statutaires exposés ci-dessus

- **Délibération : Projet de parc éolien de Cintegabelle – Enquête Publique 2022-03-03**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle, il indique que ce parc, implanté au sud de la commune, en limite avec le département de l'Ariège, dans une zone favorable à l'éolien, sera constitué de quatre éoliennes d'une hauteur totale maximum de 150 m.

Trois éoliennes seront exploitées par la société ENGIE GREEN CINGTEGABELLE (filiale à 100% d'ENGIE GREEN) et une éolienne par AGANAGUES (société locale et citoyenne). Durant les 20 à 25 années d'exploitation de l'installation, selon le modèle d'éolienne choisi, la production du parc est estimée à 25 à 29,6 GW, soit la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 10 500 à 12 400 habitants.

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables qui entre totalement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial mis en œuvre par la CCBA et porté par le PETR du Pays Sud Toulousain.

M. le Maire précise que ce parc éolien, ajouté aux parcs photovoltaïques de Miremont et de Cintegabelle ainsi qu'aux centrales de production d'hydroélectricité d'Auterive et de Grépiac vont permettre à la communauté de communes de devenir un territoire à énergie positive.

Les sociétés ENGIE GREEN Cintegabelle et AGANAGUES ont sollicité une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la création de ce parc éolien. Ce projet nécessite également une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle dont l'enquête publique sera menée conjointement à celle prévue pour les demandes d'autorisation environnementales d'AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle.

Une enquête publique unique est donc ouverte du 14 février au 16 mars 2022. Un avis au public est lancé sur les communes comprises dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation du projet. Pour le territoire de la CCBA, cela concerne Auterive, Caujac, Gaillac-Toulza, Grazac, Marliac et Mauressac.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal peut rendre un avis sur ce projet, sous forme de délibération, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le mardi 31 mars 2022.

→ Ouf l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à 5 voix POUR 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS donne un avis favorable pour la création du parc éolien sur la commune de Cintegabelle.

Mairie 8 route de Lézat 31190 MAURESSAC
Ouvert mardi et vendredi 14h-18h
Tél 05.61.50.62.00 – Fax 05.61.50.01.99 e-mail : mairiedemauressac@wanadoo.fr
mauressac.fr

3.8 Délibération commune de Mauvaisin 31

DL 2022-02

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MAUVAISIN
République française

Nombre de conseillers

En exercice :	11
- présents :	9
- pouvoirs :	1
- abstention :	2
- pour :	8
- contre :	0

Date de convocation
21/02/2022

Date d'affichage Délibération
15/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-deux le trois mars à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MAUVAISIN s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jérôme CROUZIL, Maire

Présents : Blandine CANAL, Gilles CAZEUX, Jérôme CROUZIL, Eric GALAUP, François GUILLAUME, Frédéric LAFFONT DE COLONGES, Jérémie NECHTSCHHEIN, Marc NICOLAS, Coralie REILLES

Absents excusés : Marie-Christine BONATO, Ludivine DOLE- BONNIER

Pouvoirs : Ludivine DOLE- BONNIER à Coralie REILLES

Secrétaire de séance : Marc NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Avis projet Eolien de Cintegabelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique unique pour la création du parc éolien de Cintegabelle est ouverte sur notre commune qui est comprise dans le rayon d'affichage de 6 km autour du site d'implantation du projet, depuis le 14 février (9h00) et jusqu'au 16 mars 2022 (17h00).

Le maire présente le projet soumis à l'enquête :

Le projet de parc éolien de Cintegabelle est composé de quatre éoliennes, d'une hauteur totale de 150m et d'une puissance maximale unitaire de 3 MW (soit 12 MW au total), et de deux postes de livraison. L'implantation est constituée de deux entités éloignées de plus d'un kilomètre : 3 éoliennes distantes de plus de 250 mètres et une éolienne isolée.

Ce projet est porté conjointement par deux sociétés :

- *ENGIE Green Cintegabelle, filiale détenue à 100% par ENGIE Green, et dont le siège social se situe à Montpeller, qui sera exploitante de trois éoliennes et d'un poste de livraison*
- *Aganaguès, dont le siège social est localisé à Saint-Quirc, société née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, des citoyens habitants du territoire, et de deux acteurs de l'énergie citoyenne en France, la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées et la Sas Energie Partagée, qui sera exploitante d'une éolienne et d'un poste de livraison.*

Le projet éolien de Cintegabelle est concerné par différentes procédures soumises à enquête publique : les deux demandes d'autorisation environnementale (une pour les 3 éoliennes portées par ENGIE Green Cintegabelle et l'autre pour l'éolienne portée par Aganaguès) et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cintegabelle, afin de permettre la réalisation du parc éolien. Ces trois enquêtes publiques sont donc conjointes.

Il fait référence à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture et d'organisation ainsi que l'avis au public.

Il précise qu'un exemplaire papier des dossiers d'enquête (demandes d'autorisation environnementales au titre des ICPE déposées par les sociétés ENGIE GREEN Cintegabelle et AGANAGUES et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintegabelle) a été transmis par voie postale et qu'il est disponible à la mairie.

Le dossier dématérialisé est accessible en Haute- Garonne sur : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, notre conseil municipal peut se prononcer sur ce projet. Son avis, sous forme de délibération, doit être formulé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le mardi 31 mars 2022.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à **2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE et 8 POUR** :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet éolien de Cintegabelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213103328-20220307-2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Affichage : 14/03/2022

A Mauvaisin, le 7 mars 2022

Le Maire
Jérôme CROUZIL



Page - 1 - sur 1

3.9 Délibération commune de Brie 09

Export généré le 07/03/2022 des contributions déposées sur le Registre Numérique entre le 04/03/2022 00:00:00 et le 06/03/2022 23:59:59

DEPARTEMENT de l'ARIEGE

COMMUNE DE BRIE

Arrondissement de Pamiers

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Acte n°2022 D005

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle PEYREFITTE, Maire.

Étaient présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DREUJOU Marie-Odile, M. DEGRACIA Jérôme, Mme DUPUY Céline, Mme MINATI Céline, M. MIROUZE Lilian, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand, M. VIJDEZ Thierry

Absent excusé : M. JARLAN Philippe,

Secrétaire de séance : Mme SOUM

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

OBJET : Avis sur le projet de parc éolien de Cintegabelle

Mme le Maire expose :

La société locale et citoyenne Aganaguès et la société Engie Green développent un projet de parc éolien sur la commune de Cintegabelle. Une enquête publique unique est ouverte entre le 14 février (9h00) et le 16 mars 2022 (17h00). La commune de Brie étant située dans un rayon de 8 km du projet de parc éolien de Cintegabelle, le Conseil Municipal doit faire connaître, par délibération, son avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le mardi 31 mars 2022. Une note de synthèse a été préalablement adressée aux membres du conseil municipal pour prendre connaissance de ce projet et le dossier d'enquête publique est disponible en mairie.

Mme le Maire rappelle que ce projet comprend :

- 3 éoliennes financées par la société Engie Green
- 1 éolienne financée par la société locale et citoyenne Aganaguès créée en avril 2019, dont le projet est labellisé « Projet citoyen », soutenu et accompagné par Energie Partagée (outil d'investissement citoyen) et Enercoop Midi-Pyrénées (coopérative d'électricité verte, locale et solidaire).

Mme le Maire informe également des préconisations du SCOT de la Vallée de l'Ariège pour lequel "les élus du syndicat ont souhaité donner la priorité dans la mise en œuvre du plan climat, au développement et à la maîtrise des énergies renouvelables au travers d'une étude de programmation territoriale lancée en septembre 2021" (finalisation en septembre 2022).

Par ailleurs, parmi les objectifs de la stratégie programmatique et opérationnelle pour le développement des ENR sur le territoire, la préconisation du SCOT est de « faire émerger des projets coopératifs et citoyens ou partenariat public privé et les accompagner dans leur développement ».

S'en suit un débat des membres du conseil municipal entre avantages et inconvénients d'un parc éolien, avec la conclusion ci-dessous.

Considérant que :

- Le projet éolien de Cintegabelle répond aux objectifs du SCOT et est cohérent avec la volonté des élus du SCOT « d'accompagner et accélérer le développement des filières d'énergies renouvelables sur la vallée de l'Ariège »

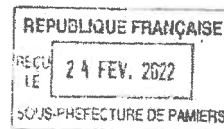
Export généré le 07/03/2022 des contributions déposées sur le Registre Numérique entre le 04/03/2022 00:00:00 et le 06/03/2022 23:59:59

- Le territoire du SCOT présente un bon potentiel en matière de solaire et d'éolien, mais qu'il y a peu de projets à ce jour
- Il est nécessaire d'augmenter la production d'électricité au regard des besoins dans les années à venir
- La substitution des énergies fossiles passe par un mix énergétique
- Des citoyens se sont engagés dans une part du projet, lequel aura des retombées locales positives
- A terme, ce projet pourrait contribuer à une meilleure acceptabilité des EnR sur le territoire et plus particulièrement l'éolienne citoyenne
- Ce parc éolien n'aura aucun impact négatif sur la commune de BRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « pour » et 1 abstention se prononce favorablement au projet de parc éolien de Cintegabelle.

Fait et délibéré à BRIE, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Isabelle PEYREFITTE



3.10 Délibération commune de Labatut 09

Compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Labatut du 1^{er} février 2021

Date de la convocation : 27 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération budget cimetièrre : demande de subventions – Annule et remplace délibération 2020/029
- 2- Délibération pour la signature de la convention EPF-CCPAP-Commune de Labatut
- 3- Exemple de projet immobilier avec l'EPF
- 4- Compte rendu des commissions : SIVE et écoles/Cadre de vie/Personnel communal
- 5- Informations CCPAP
- 6- Projet des éoliennes de « Cintegabelle »
- 7- Assainissement collectif au village de Labatut
- 8- Questions diverses

MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Membres	Présents	Excusés	Absents
CRESPY Jean, Maire	X		
GONZALEZ Janine, 1 ^{er} Adjoint	X		
BELBEZE Jean-Jacques, 2 ^{er} Adjoint	X		
PECCATTE Bernadette, 3 ^{er} Adjoint	X		
CANCEL Emilie		X	
CARTAILLAC Aude	X		
DENOS Bernard	X		
LEMOINE Denis	X		
PEDOUSSAUD Jean	X		
PERROT Alain	X		
VIDOTTO Matthieu	X		

Secrétaire de séance : Mme Bernadette Peccatte

Mr Jean Crespy, Maire ouvre la séance à 20h10.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délibérations prises lors de la dernière séance afin d'en assurer la corrélation avec les discussions de la présente réunion et par la même propose d'approuver la dernière séance du conseil municipal par apposition de signature des membres de l'assemblée.

Monsieur Lemoine fait part d'une faute de frappe sur le dernier conseil sur le point n° 1 des délibérations à prendre : «le PLU de la commune a été.....par délibération du 28/02/2019 en date du 08/12/2016. »

➤ **Approuvé à l'unanimité**

Arrêtés pris depuis la dernière séance

- 015.pour nomination agent recenseur
- 016.pour opposition au transfert automatique des pouvoirs de police
- 017.pour modification des horaires de travail poste de dupre esp

- 018.portant attribution du cia leconte virginie
- 019.portant attribution du cia dupre esperance
- 020.portant attribution du cia courneil jp
- 021.portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police annule et remplace a016
- 022. portant autorisation d'occupation du domaine public rôtisserie ambulante o'crocpoulet
- 023.portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police annule et remplace a022
- 024.portant arrete de police permission de voirie –route de mesplié

1- Délibération budget cimetièrre : demande de subventions – Annule et remplace délibération 2020/029

Dans le projet de travaux et d'extension du cimetière avec création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir, Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier la délibération 2020/029. Une demande de subvention avait prévue auprès de la région Occitanie, celle-ci ne finance pas les projets relatifs aux cimetières.

M le Maire propose donc de reporter les 10% demandés à la région et de faire une demande à hauteur de 20% au département au titre du FDAL et propose le plan de financement modifié comme suit :

NATURE DES DEPENSES	DEPENES HT	PARTENAIRES	RECETTES
			HT
Travaux de maçonnerie	9 7700,00	DETR (30%)	5 318,75
Ferronnerie	1 480,00	FDAL (20%)	3 545.84
columbarium jardin du souvenir		CCPAP (30%)	5 318,75
Elagage arbres	5 139,17		
Plantation arbres	540,00	Autofinancement (20%)	3 545,83
	800,00		
TOTAL TRAVAUX	17 729,17	TOTAL	17 729,17

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2021/001**

2- Délibération pour la signature de la convention EPF

Monsieur le Maire rappelle, notamment dans l'exercice de ses compétences « Habitat » et « Développement Economique », que la commune peut être amenée à mettre en place des stratégies foncières et à réaliser des acquisitions.

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé en 2018, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'établissement public foncier peut notamment assurer un portage foncier pour les collectivités territoriales ou leurs

groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel.

La commune de Labatut a pour priorité de conforter la dynamique villageoise par la **mobilisation de bâtis anciens, parfois vacants, situés en son cœur. Ces acquisitions conduiront majoritairement à la création de logements communaux à vocation sociale. Après avoir décliné les obligations des signataires, ainsi que la durée de la convention qui est de 8 ans et le montant de l'engagement financier de l'EPF à hauteur de 200 000€,**

M le Maire propose de signer une convention tripartite avec l'EPF et la CCPAP et demande aux membres du conseil :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, la CCPAP et la commune de Labatut

- D'autoriser M le Maire à signer la convention et les documents y afférents

- De donner tout pouvoir à M le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2021/002**

3- Exemple de projet immobilier avec l'EPF

L'avantage de l'intervention de l'EPF est de permettre d'avoir du temps pour finaliser un projet. La CCPAP et l'EPF amènent une compétence en urbanisme au service de la commune. M le Maire précise que la commune demeure maître d'œuvre en toutes circonstances, en particulier pour demander un engagement financier de l'EPF et pour bâtir un projet de rénovation. Si un bâtiment est mis à la vente et intéresse la commune, celle-ci demande à l'EPF d'évaluer ce bâtiment tant sur le plan financier que sur les possibilités de rénovation. Ce n'est qu'après cette étude que la commune demande à l'EPF d'engager une procédure d'achat. Par la suite l'EPF cèdera le bâtiment à la commune quand celle-ci sera prête à assumer financièrement le rachat et la rénovation.

4- Compte rendu des commissions

Personnels : les entretiens réglementaires professionnels ont eu lieu. Les agents de la commune font preuve d'une volonté positive et d'un engagement certain. Les primes prévues par la loi ont donc été accordées. Chaque agent a pu faire part des modifications souhaitées pour aller dans un sens d'amélioration.

SIVE et écoles : 2 Transferts d'enfants pour indiscipline ont eu lieu vers les écoles de Saverdun (enfants scolarisés à Lissac). Une famille s'est installée à St Quirc avec inscription de leurs 3 enfants, ce qui rétablit les effectifs.

Lors du dernier conseil il a été évoqué la prime des agents et la mise en place d'un COPIL pour le PEDT composé de deux enseignants, deux animatrices, deux élus du Sive, deux parents d'élèves, une secrétaire et un pilote.

Le COPIL va mettre en place une étude sur les rythmes scolaires, la pause méridienne, les animations.

Monsieur le Maire demande si la participation des communes va être revue à la hausse? La réponse est oui, il sera fait part de cette augmentation dès que Mme la Présidente aura étudiée le budget.

Cadre de vie : M le Maire remercie la commission cadre de vie pour son investissement. Un projet de végétalisation écologique (peu d'arrosage et robustesses des plantes) a été étudié pour la commune. Présentation du projet avec les différentes essences pour plantation au cœur du village et sur les 3 lotissements. Les membres du conseil valident le projet. Un rétro planning va être mis en place avec en particulier préparation des terrains pour les plantations qui devrait avoir lieu d'ici la fin mars.

Monsieur le Maire demande si le talus devant la salle polyvalente doit être nettoyé ? Il faudra l'envisager

4- Informations CCPAP

La demande de subvention, accordée, pour la pompe à chaleur de la mairie a été annulée car les subventions accordées dépassent les 80% ce qui est interdit.

Monsieur le Maire fait également part des discussions abordées lors des dernières réunions :

- Commission tourisme : projet vélo départemental présenté par l'ADT et intervention de M Gras (technicien de la CCPAP) sur les sentiers, leur entretien et leur balisage,

- Commission environnement : projet ABC (Atlas Biodiversité Communale), un projet sur les pollinisateurs a été proposé aux écoles de la CCPAP.

- Commission voirie : une évolution en trois temps avec un cabinet d'étude financé par la CCPAP 1) Mise à jour du

3

répertoire des voies communales, 2) décision du classement en voies intercommunales, 3) attributions financières du goudronnage.

De la même façon le cabinet d'étude va étudier l'état des ouvrages d'art (les ponts)

- Projet de mutualisation des achats (défibrillateurs, bâches incendie).

- La délibération prise pour le PLUI à été annulée, il faudra la reprendre entre le 30/04 et le 30/06

- Le fossé va être recalibré au carrefour C5 R3 C3 ainsi sur le C8,

5- Projet des éoliennes de « Cintegabelle »

Ce projet date d'environ 7 ans

Trois éoliennes sont portées par Engie Green et une portée par l'association citoyenne Aganaguès. Monsieur le Maire présente ce projet.

Il informe également que HERSAriège Environnement qui est contre l'implantation des éoliennes a également envoyé un document.

Il propose aux membres du conseil intéressés de consulter les deux dossiers. Le conseil se prononce contre le projet tel qu'il est proposé et donne mission à M le Maire de tenir cette position lors de l'AG de la CCPAP.

6- Assainissement collectif au village de Labatut

Trois études ont été menées :

1° projet : raccordement au lagunage de Lissac

2° projet : raccordement à une station créée pour Labatut

3° projet : projet commun aux communes de Labatut et Canté avec l'implantation d'une STEP commune.

Le SMDEA après étude considère le projet n°3 comme le plus valide, il devrait être instruit au plan pluriannuel d'investissement (PPI) du SMDEA et présenté à la prochaine AG.

Questions diverses :

Le recensement de janvier 2021 est reporté en janvier 2022

Au 01/03/2021, suite à l'intégration de la secrétaire sur la mairie de Canté, les horaires d'ouverture de la mairie vont être modifiés comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h00-12h00 Ouvert exclusivement pour le SIVE	Fermée	Fermée	9h00-12h00	Fermée
14h00-17h30	Fermée	14h00-17h30	15h30-17h30 Ouvert exclusivement pour le SIVE	Fermée

Prochaine Réunion du conseil : la réglementation pose une obligation d'une réunion par trimestre. Lors du premier CM : Election du Maire et du nouveau conseil il a été décidé de poser un jour et un horaire fixe pour les prochaines réunions : le lundi à 20h00. La prochaine réunion est prévue lundi 8 mars 2021.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h55

3.11 Délibération commune de Lissac 09

N°2022/008

1 place de la Mairie
09700 LISSAC



05.61.60.39.70
communedelissac.ariège@orange.fr

MAIRIE DE LISSAC

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEVS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 7
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation et
d'affichage :

3 FEVRIER 2022

OBJET

Projet éolien
Avis du conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
16 MARS 2022
et publication du
16 MARS 2022

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le Maire,



L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à 20 heures 15, Le Conseil Municipal de la Commune de LISSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme. Monique DUPRE-GODFREY, Le Maire.

Étaient présents : - Gilles Breil, Julie Courthieu, Monique Dupré-Godfrey, Guy Mercadié, Céline Pol, Joël Rozencwajg, Monique Sengès

Étaient excusés : Nadine Barrau Gomez (procuration à Monique Dupré-Godfrey), Aurélie Mascarenc (procuration à Céline Pol), Jérémy Loze (procuration à Guy Mercadié)
Julie Courthieu a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose à son conseil que les demandes formulées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle en vue d'obtenir une autorisation environnementale afin d'exploiter un parc éolien à Cintegabelle ayant été « déclarées recevables, un arrêté préfectoral a ordonné une enquête publique qui se déroulera du 14 février au 16 mars. La commune de Lissac recevra le commissaire enquêteur, eu égard à la proximité du projet avec la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal que celui-ci donne son avis sur le projet. Cet avis sera transmis au commissaire enquêteur, pour valoir ce que de droit.

Considérant que la commune de Lissac n'a pas été avertie, ni consultée ou associée en amont de la décision d'implantation de ce parc éolien, décision découverte par hasard, comme le reste de la population en 2013.

Considérant que le choix de la zone d'implantation est beaucoup trop proche du cœur de notre commune et paradoxalement très éloignée du cœur de la commune porteuse du projet. Ce choix peu courageux va exposer nos habitants à de fortes nuisances : bruit, pollution lumineuse, dégradation de notre environnement. Toutes ses nuisances auront des conséquences sur la santé des personnes. Elles sont aujourd'hui reconnues sous le terme de « syndrome éolien » par les tribunaux.

Considérant qu'aucune proposition de compensation financière n'a été envisagée pour notre commune, ni qu'aucun échange n'a eu lieu entre la commune de Cintegabelle et la commune de Lissac en ce sens.

Considérant qu'il n'y a, à l'heure actuelle, localement, aucune nécessité d'un tel projet démesuré. L'Ariège produit deux fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme. Cette électricité étant déjà totalement décarbonée. La région Occitanie a déjà une production électrique décarbonée et un mix énergétique avec une part d'énergies renouvelables au double des objectifs fixés pour 2020 et déjà au-delà de ceux fixés pour 2050.

Considérant qu'une offre locale publique, citoyenne, performante, existe, au travers des régies électriques de Saint-Quirc et Saverdun, régies qui sont gérées par les élus des communes. Ce projet éolien viendra donc en concurrence avec cette offre publique, ce que, en tant qu'élus nous refusons.

Considérant qu'aucune réflexion alternative n'a été étudiée, par le porteur du projet, la mairie de Cintegabelle, notamment en termes de réduction de la consommation énergétique. Réflexion que nous menons au sein de la commune de Lissac, avec une étude sur l'extinction de l'éclairage public à certaines heures de la nuit, par l'implantation de panneaux solaires sur le toit de la salle des fêtes et par une étude de la performance énergétique des bâtiments publics. Des aides sont déjà possibles, au niveau de l'état, de la région, du département, de la communauté de commune et du syndicat électrique départemental, sans avoir besoin de l'aumône versée par les promoteurs éoliens. Ces

aides sont également disponibles pour les particuliers.

Considérant que le coût pour le contribuable du soutien de la filière éolienne est exorbitant au regard de sa performance, comme l'a dénoncé le rapport de la cour des comptes en 2018. Sommes qui pourraient être beaucoup mieux employées dans la rénovation énergétique des habitations, notamment des logements modestes, ou dans des aides financières pour aider les personnes fragiles, particulièrement impactées par la hausse du prix des énergies.

Considérant que l'éolien, tributaire du vent et des conditions météorologiques, dont personne ne peut prévoir l'évolution future, n'est pas une solution pour pallier à tout moment à la demande. L'expérience montre que dans les pays ayant fait ce choix de l'éolien, par exemple en Allemagne, il a été nécessaire de mettre en place, en parallèle, des moyens de production extrêmement polluants, centrales à charbon ou à gaz, mettant ce pays en forte dépendance vis à vis de l'extérieur, notamment du gaz russe.

Considérant que, la production des éoliennes est étrangère, danoise, allemande, chinoise et que leur achat accroît le déficit commercial de la France et augmente la pollution par leur transport. Pollution qui sera aussi très importante localement lors de leur implantation sur place ; centaines de camions pour transporter les matériaux et les milliers de tonnes de béton des socles, dont la production n'est pas neutre non plus.

Pour toutes ces raisons, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, exprime son opposition ferme à ce projet industriel démesuré et non pertinent localement. Nous affirmons que, pour autant, nous ne sommes pas contre toutes propositions visant à favoriser la transition énergétique nécessaire pour sauver notre planète. Nous sommes donc prêts à échanger sur ce sujet avec les autres communes, dans le cadre d'un partenariat constructif où les intérêts égoïstes seront mis de côté.

Pour extrait conforme

3.12 Délibération commune de Saint Quirc 09



2022/005

3 rue de l'Église
09700 Saint-Quirc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05.61.60.34.12
Courriel : mairie@saint-quirc.fr

MAIRIE DE SAINT-QUIRC

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENNÉES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 8
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation et
d'affichage :
18/03/2022

OBJET

AVIS DU CONSEIL
SUR LE PROJET ÉOLIEN
DE CINGTEGABELLE

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
24/03/2022
et publication du
24/03/2022

Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

Le Maire

Martine LE LOSTEC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Quirc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine LE LOSTEC Maire.

Étaient présents : Mme Martine LE LOSTEC, M. Guy FOURMENT, Mme Estela LLUSCA, M. Serge BERENGUER, Mme Delphine CARAYOL YARGUI, M. Francis MICHELI, Mme Pascale PEDOUSSAUD, M. Alex FRANC

Étaient absents /excusés : M. Bruno PONCELET, M. Jean-Pierre GAST, M. Michel DUSSANS

M. MICHELI Francis a été nommé secrétaire.

Participant au projet de l'éolienne citoyenne, Mme le Maire & M. FRANC ne participeront pas au vote de cette délibération. Le sujet sera donc présenté par M. Guy FOURMENT, 1er adjoint.

Suite à l'enquête publique du projet éolien de Cintegabelle qui était ouverte du lundi 14 février au mercredi 16 mars 2022, M. Fourment précise qu'il convient de présenter l'avis du conseil municipal sur ce sujet en procédant à un vote Pour / Contre. M. Fourment, premier adjoint, rappelle qu'un Parc éolien est en cours de développement sur la commune de Cintegabelle.

En préambule à la délibération M. Fourment rappelle le contexte global dans lequel se situe le projet :

- **Au niveau national** le gestionnaire du Réseau Électrique français RTE a rendu un rapport, Futurs énergétiques 2050 en octobre 2021 : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

Huit scénarios sont proposés selon la place du nucléaire dans le mix énergétique national. L'impératif affiché est d'atteindre la neutralité carbone pour limiter le réchauffement climatique dans le cadre de l'accord de Paris signé lors de la Cop21. « Atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables. Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de

grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer. » Au final sur les 30 ans à venir, selon les scénarios la puissance installée du parc éolien terrestre français augmentera d'un facteur de 2,5 à 4.

- **Au niveau local**, Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du SCOT de la vallée de l'Ariège après avoir reçu les avis de l'État, de la Région et du public, a été approuvé à l'unanimité de l'assemblée délibérante, le 20 février 2020 : <http://www.scot-vallee-ariège.fr/fr/les-nouvelles-actions/plan-climat/>

Ce plan comporte 5 axes stratégiques, dont l'axe stratégique n°2 : Développer les productions d'énergies renouvelables et locales. Avec en particulier comme objectif (2.3.2) de faire émerger un projet éolien avec les populations locales et leurs représentants (2021-2025).

Dans ce contexte la commune soutient tous les efforts pour développer les énergies renouvelables. Pour la commune il est important que ces projets se fassent en concertation avec la population et provoquent des retombées économiques locales. C'est dans ce cadre que se développe actuellement un parc solaire sur la lagune de la Palanquelle.

Le projet éolien de Cintegabelle porté par ENGIE-Green et la SAS Aganaguès est en gestation depuis 10 ans. Ce projet a fait l'objet de nombreux débats pendant le comité local éolien (2017-2018), lors la concertation préalable (2018) et lors des réunions publiques organisées par Aganaguès (2018 à nos jours). Les quatre éoliennes en projet seront implantées sur des parcelles à Cintegabelle, mais elles impactent aussi les villages riverains ariégeois (Labatut, Canté, Lissac et St-Quiro). Il est donc important pour la commune que ses habitants puissent participer à la gouvernance, aux investissements et au fonctionnement de ce parc.

Malheureusement le projet actuel situé à Cintegabelle ne prévoit des retombées fiscales que pour les communes de Cintegabelle, la Communauté de commune du Bassin Auterivain (Auterive), le Département de la Haute-Garonne et la région Occitanie.

Pour pallier ce déséquilibre de retombées économiques, la commune de St-Quirc souhaite :

- Rappeler que la maîtrise de la consommation demeure la clef de la soutenabilité sur le long terme.
- Demander un rééquilibrage de la fiscalité entre les communautés de commune du Bassin Auterivain (Auterive) et la Communauté de Commune Porte d'Ariège Pyrénées (Pamiers). L'argent transféré entre les deux

communautés de communes de la vallée de l'Ariège pourrait être idéalement utilisé pour des actions sur les économies d'énergie.

- Déclarer son intérêt à l'éolienne citoyenne d'Aganaguès. La participation au financement et à la gouvernance de cette éolienne est un moyen pour les habitants de la commune et pour la municipalité d'obtenir des retombées économiques et aussi de participer à la gouvernance de cette unité de production électrique.
- Que les bénéfices de l'éolienne citoyenne soient utilisés pour des économies d'énergie sur les bâtiments du territoire.

En synthèse, la commune renouvelle son intérêt tout particulier à l'initiative citoyenne d'Aganaguès qui permet une production d'énergie renouvelable avec une gouvernance et des retombées locales.

Vote :

- Pour : 4
- Contre : 2
- Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

3.13 Délibération commune de Saverdun 09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-013

SEANCE DU 17 MARS 2022



Avis sur le projet de parc éolien à Cintegabelle

Nombre de Conseillers	Votes
En exercice : 27 Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, à la mairie de Saverdun, le dix-sept mars 2022 à 21h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Philippe CALLÉJA - Corinne LAFONT- Claude DESCONS - Martine CALLÉJA - Jean-Emmanuel PEREIRA - Claire MISTOU - Jean-Michel SOLER - Mireille BORROMINI - Régina GRANÉNA - Bernard GAMBIN - Christel FOURGOUS - Patrick MASSAT - Régine PELOUS - Joël DELEAU - Véronique COURNEIL - Bernard DOUMENQ - Christophe SALVAYRE - Ophély MASSAT - Jean-Claude SÉGUÉLA - Joëlle ROUAN - Nadine BORIES - Olivier NUNEZ - Nadine BESSÉ

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir : Jean-Raymond PAILHÉS a donné pouvoir à Régine PELOUS ; Grace BRAS-AMARAL a donné pouvoir à Véronique COURNEIL ; Vivian SERNI à Claire MISTOU ; Jacques MIQUEL à Nadine BORIES

Secrétaire de séance : Ophély MASSAT

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté inter préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique pour la création d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle du 17 janvier 2022,

Deux sociétés portent un projet d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur la commune voisine de Cintegabelle (31), dont trois qui serait exploitées par la société ENGIE Green Cintegabelle et une par la société Aganagués.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 14 février au 16 mars 2022.

Le dossier numérisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cintegabelle ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante :



<https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>

Les conseillers municipaux ont été informés de cette enquête publique et de ses modalités par mail en date du 14 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
009-210902821-20220317-DEL2022013-DE
Reçu le 23/03/2022



1

Le Conseil Municipal de Saverdun peut faire connaître, par délibération, son avis sur ce projet, à partir du jour d'ouverture d'enquête et jusqu'à 15 jours à compter de la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le projet de parc éolien de Cintegabelle est composé de quatre éoliennes, d'une hauteur totale de 150m et d'une puissance maximale unitaire de 3 MW (soit 12 MW au total), et de deux postes de livraison. L'implantation est constituée de deux entités éloignées de plus d'un kilomètre : 3 éoliennes distantes de plus de 250 mètres et une éolienne isolée.



Ce projet est porté conjointement par deux sociétés :

- **ENGIE Green Cintegabelle**, filiale détenue à 100% par ENGIE Green, et dont le siège social se situe à Montpellier, qui sera exploitante de trois éoliennes et d'un poste de livraison
- **Aganaguès**, dont le siège social est localisé à Saint-Quirc, société née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, des citoyens habitants du territoire, et de deux acteurs de l'énergies citoyenne en France, la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées et la Sas Energie Partagée, qui sera exploitante d'une éolienne et d'un poste de livraison.

Le projet éolien de Cintegabelle est concerné par différentes procédures soumises à enquête publique : les deux demandes d'autorisation environnementale (une pour les 3 éoliennes portées par ENGIE Green Cintegabelle et l'autre pour l'éolienne portée par Aganaguès) et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cintegabelle, afin de permettre la réalisation du parc éolien. Ces trois enquêtes publiques sont donc conjointes.

Ce projet suscite de vifs débats.

Ainsi, afin d'avoir une vision la plus large possible des enjeux, vous êtes invités à prendre connaissance des arguments des deux parties. Ainsi, vous pouvez lire :

- La note de synthèse proposée par ENGIE green (en pièce jointe)
- Les arguments développés par l'association « Hers Ariège Environnement » sur leur site.
 Lien : <http://haec0931.com/?p=789>
- La position de la commune voisine de LISSAC
 Lien : <https://www.lissac09.fr/municipalite/actualites/235-avis-d-enquete-publique-eoliennes>

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis défavorable quant au projet de parc éolien sur la Commune de Cintegabelle en fondant celui-ci sur les arguments suivants :

« La commune de Saverdun reconnaît le bénéfice des énergies renouvelables, et donc des éoliennes, en terme de réduction d'émission de gaz à effet de serre, et de possibles retombées financières pour certaines collectivités territoriales.

Néanmoins, le projet de parc éolien tel qu'il est développé à Cintegabelle suscite de vives interrogations d'ordre général et d'ordre local :

- Les impacts sur la population :

- ✓ La réglementation prévoit une distance minimale de 500 mètres des habitations les plus proches. Cela signifie que les habitants auront l'implantation d'un dispositif de 150 mètres de haut à proximité de leur domicile, générateur d'une nuisance visuelle, potentiellement sonore et potentiellement génératrice de stress
 - ✓ L'arrêt du 8 juillet 2021 de la Cour d'Appel de Toulouse a reconnu l'existence d'un « trouble anormal du voisinage » au détriment des riverains d'un parc éolien dans le Tam du fait d'un impact sur leur santé. Au vu de cette incertitude, l'application du principe de précaution, inscrit dans la Constitution, est de rigueur
 - ✓ Le risque de dépréciation de la valeur immobilière des biens situés à proximité du parc éolien est certain
- L'éolien représente une alternative écologique mais inconstante (contrairement à la production d'énergie hydroélectrique par exemple). Ainsi, il est nécessaire de développer d'autres modes de production d'énergie électrique (charbon, gaz, nucléaire) face au caractère intermittent de cette production.
 - La production électrique locale, en hydroélectricité et photovoltaïque, notamment par la Régie Municipale de Saverdun, est suffisante et vertueuse. D'ailleurs, notre commune est Territoire à Energie Positive, produisant plus d'énergie verte qu'elle n'en consomme
 - L'impact paysager pour les communes des Portes d'Ariège-Pyrénées :
 - ✓ La hauteur des éoliennes est trop impactante. En effet, les éoliennes mesurent 150 mètres de hauteur en bout de pale. Elles sont distantes d'uniquement 250 mètres les unes des autres.
 - ✓ L'impact visuel va être fort et détériorer la vue sur les Pyrénées lorsqu'on entre dans notre beau Département
 - Le choix de l'implantation, loin des habitations de Cintegabelle mais proche des habitations des communes voisines (à la frontière de ces territoires) est inapproprié et peu respectueux des nuisances causées aux habitants des communes environnantes
 - La biodiversité : il n'y pas d'analyse sur l'avifaune. Notre territoire est une zone de passage migratoire des oiseaux, il suffit de voir le flux des animaux au Domaine des Oiseaux à Mazères
 - La pollution : quid du traitement des déchets générés lors de leur démantèlement, en particulier les blocs de béton constituant l'embase de l'éolienne et les pales qui aujourd'hui ne sont pas recyclables ?
 - La création d'une pollution lumineuse la nuit due au balisage pour l'aviation qui est visible de très loin »

Du fait de l'ensemble de ces arguments et conscient de la préoccupation des riverains qui ont interpellé la commune de Saverdun, fort de la préoccupation permanente du Conseil Municipal à l'égard de la sérénité et de la santé des citoyens,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'appui des arguments présentés ci-dessus décide à la majorité absolue (à 25 voix pour et 2 abstentions (M. NUNEZ et M. MIQUEL)) :

- D'EMETTRE un avis défavorable quant au projet de parc éolien à Cintegabelle et d'en demander l'abandon.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le MAIRE, certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le

Après dépôt en Préfecture le.....

Après publication (ou notification) le.....



Accusé de réception en préfecture
009-210902821-20220317-DEL2022013-DE
Reçu le 23/03/2022



4

3.14 Délibération CC Portes Ariège Pyrénées 09

Accusé de réception en préfecture
009-200066231-20211118-2021DL167-DE
Reçu le 24/11/2021

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

OBJET : Approbation d'une motion relative à la contribution de la CCPAP à l'élaboration de la cartographie de l'éolien en Occitanie		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 61 Titulaires présents : 48 Suppléants présents : 2 Procurations : 11	Pour : 52 Contre : 3 Abstentions : 6	2021-DL- 167

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Aragon à Saint-Jean-du-Falga, en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 10 novembre 2021

S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE – C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES – D. BOUCHE – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – Ma. DOUSSAT – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – S. EYCHENNE – N. FONTA-MONTIEL – M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI – L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA – C. POUCHELON – E. PUJADE – X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – S. VILLEROUX – D. BELONDRADE – O. CHAUTARD

Nous avons les procurations de :

Xavier FAURE à Jean Christophe CID
Yannick JOUSSEAUME à Michel DOUSSAT
Anne LEBEAU à Françoise LAGREU-CORBALAN
Géraldine PONS à Louis MARETTE
Pauline QUINTANILHA à Cécile POUCHELON
Maxime ROUBICHOU à Jean-Luc LUPIERI
Jean-Marc SOULA à Danielle BOUCHÉ
Frédérique THIENNOT à Alain ROCHET
André TRIGANO à Gérard LEGRAND
Philippe VIDAL à Michel LABEUR
Claude DESCONS à Corinne LAFOND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PERREIRA

Monsieur le Président rappelle que par instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, le Gouvernement a demandé aux Préfets de région de constituer une cartographie des zones favorables à l'éolien terrestre afin de sécuriser les objectifs la programmation pluriannuelle de l'énergie sur le sol français.

Avec l'appui de la DREAL, une concertation est ainsi organisée par la Préfecture de l'Ariège afin de recueillir la vision des élus et de tout partenaire concerné par le développement des énergies renouvelables. Par une convocation adressée aux présidents d'EPCL, une réunion s'est tenue le vendredi 22 octobre 2021 à Foix où différents documents ont été présentés et notamment les données fléchées par les services de l'Etat, relatives à l'Ariège (disposées en annexes jointes).

Depuis ces éléments, il est demandé à l'intercommunalité de formuler une motion en vue de contribuer à la réalisation de cette cartographie de l'éolien en l'adressant par courriel aux services de la DREAL au plus tard le 30 novembre 2021.

La zone nord du territoire de la CCPAP étant concernée, il est proposé aux élus communautaires de saisir cette opportunité pour collectivement, réitérer leur positionnement émis en février 2021 lors de l'instruction du projet éolien de Cintegabelle. A savoir, garantir avant tout la sécurité des citoyens du territoire de la CCPAP en vertu de tout projet éolien qui pourrait les impacter aujourd'hui et demain. Et par là même en parallèle, certifier une attention accrue à l'environnement, la biodiversité, le développement harmonieux du territoire et à la nécessaire prise en considération du recyclage des matériaux à long terme.

A cet effet, une proposition de motion est soumise à votre approbation :

A l'heure où la Cour d'Appel de Toulouse vient de prononcer un verdict reconnaissant officiellement un « symptôme éolien » pour un cas circonstancié dans le Tarn où des éoliennes étaient positionnées à 700 et 1300 mètres des personnes reconnues donc souffrantes, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées souhaite que la cartographie de l'éolien en Occitanie considère en priorité la sécurité des citoyens de son territoire, sur le nécessaire développement des énergies renouvelables pour garantir les besoins actuels et futurs en électricité.

A cet effet, les élus communautaires revendiquent la garantie d'une application minimale de distanciation entre les premiers habitants et l'implantation des éoliennes. Cette règle d'éloignement des habitations est souhaitée à minima, à 10 fois la hauteur des éoliennes positionnées. Cette motion communautaire pourra, si les maires des communes concernées par les futures possibles implantations le jugent nécessaire, intégrer également cette donnée au sein de leur propre PLU en cours de construction ou de modification.

En effet, l'intercommunalité souhaite rappeler les incertitudes qui demeurent aujourd'hui sur l'impact sanitaire, pour les activités d'élevage ou d'exploitations agricoles comme celles des populations riveraines. Les élus de la Communauté de communes s'attachent sur ce point fermement au principe de précaution. Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. Ils émettent collectivement le vœu que la législation évolue rapidement sur le sujet de manière à la mettre en adéquation avec les nécessaires nouvelles technologies.

Bien entendu, ils expriment la volonté également de développer ce type d'énergies renouvelables de manière rationnée et raisonnable en vue de garantir la beauté des paysages et de la nature qui caractérise le territoire ariégeois dès la vue à l'horizon de la chaîne des Pyrénées. La proximité du Domaine des oiseaux doit être prise



3.15 Délibération CC Bassin Auterivain 31 (extrait du CR de séance)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix-neuf heures,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix-huit février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Gaillac-Toulza, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMÀ, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Fanny CAMPAGNE ARMAING donne procuration à Viviane PAUBERT, Olivier CARTE à Régis GRANGE, Michel COURTIADÉ à Philippe BLANQUET, Nadia ESTANG à Céline GABRIEL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Annick MELINAT à Danielle TENSA, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Sébastien VINCINI à Jean-Louis REMY ;

ABSENTS EXCUSES : André COSTES, Julien GODEFROY, Patrick LACAMPAGNE ;

ABSENTS : Éric DIDIER, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	37	45

Jean-Claude BLANC a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

INSTITUTIONNEL

1. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la SPL Haute-Garonne Développement
2. Modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO » et approbation des nouveaux statuts

ADMINISTRATION GENERALE

3. Mise à disposition du gymnase de Cintegabelle au profit du collège / Proposition de convention
4. Enquête publique pour la création du parc éolien de Cintegabelle
5. Proposition de programmation à inscrire dans le dispositif des contrats de projets du Conseil Départemental

FINANCES

6. Mise en place d'un fonds de concours avec la commune de Marliac pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées – Annule et remplace la délibération n° 2021-55
7. Mise en place d'un fonds de concours avec la commune d'Esperce pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées - Annule et remplace la délibération n° 2021-56
8. Mise en place d'un fonds de concours avec la commune de Lagrâce-Dieu pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées - Annule et remplace la délibération n° 2021-97

RESSOURCES HUMAINES

9. Ouverture de trois postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe (suite à réussite à concours)

APPROUVE la convention de mise à disposition des installations sportives intercommunales de Cintegabelle au profit du collège de Cintegabelle tel que présentée en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2022-18

Avis sur le projet de parc éolien de Cintegabelle

Monsieur Jean-Louis REMY présente aux membres du conseil communautaire le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle. Il indique que ce parc, implanté au sud de la commune, en limite avec le département de l'Ariège, dans une zone favorable à l'éolien, sera constitué de quatre éoliennes d'une hauteur totale maximum de 150 m. Trois éoliennes seront exploitées par la société ENGIE GREEN CINGEGABELLE (filiale à 100% d'ENGIE GREEN) et une éolienne par AGANAGUES (société locale et citoyenne). Durant les 20 à 25 années d'exploitation de l'installation, selon le modèle d'éolienne choisi, la production du parc est estimée à 25 à 29,6 GW, soit la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 10 500 à 12 400 habitants.

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables qui entre totalement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial mis en œuvre par la CCBA et porté par le PETR du Pays Sud Toulousain.

Monsieur Jean-Louis REMY précise que ce parc éolien, ajouté aux parcs photovoltaïques de Miremont et de Cintegabelle ainsi qu'aux centrales de production d'hydroélectricité d'Auterive et de Grépiac vont permettre à la communauté de communes de devenir un territoire à énergie positive.

Monsieur Jean-Louis REMY informe l'assemblée que les sociétés ENGIE GREEN Cintegabelle et AGANAGUES ont sollicité une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la création de ce parc éolien. Ce projet nécessite également une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle dont l'enquête publique sera menée conjointement à celle prévue pour les demandes d'autorisation environnementales d'AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle.

Une enquête publique unique est donc ouverte du 14 février au 16 mars 2022. Un avis au public est lancé sur les communes comprises dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation du projet. Pour le territoire de la CCBA, cela concerne Auterive, Caujac, Gaillac-Toulza, Grazac, Marliac et Mauressac.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire peut rendre un avis sur ce projet, sous forme de délibération, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le mardi 31 mars 2022.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 41 voix POUR et 4 voix CONTRE (Viviane PAUBERT, Régis GRANGE, Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE),

DONNE un avis favorable pour la création du parc éolien sur la commune de Cintegabelle.

Point n°5 à l'ordre du jour : Proposition de programmation à inscrire dans le dispositif des contrats de projets du Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle que chaque année jusque-là, lorsqu'il avec le Président du Conseil Départemental le contrat de territoire, il ne se privait pas de faire remarquer aux élus du conseil départemental qu'il fallait réfléchir à une autre façon de voir les choses pour les communautés de communes qui ont des projets beaucoup plus importants que certaines communes. Il était important d'apporter de la nouveauté dans le dispositif. On a été entendus, c'est une bonne chose. Ce qui est présenté aujourd'hui, c'est la liste des projets de la communauté de communes pour le futur. Le plus important reste le débat qui va suivre d'ici fin mars. Désormais seront signés des contrats de projets au coup par coup, ce qui est une bonne chose pour les gros projets tels que le centre aquatique ou le centre culturel. Ce sera, pour le conseil départemental, une autre manière d'aider les EPCI. A l'unanimité, les conseillers communautaires valident la proposition de programmation à inscrire dans le dispositif des contrats de projets de la CCBA tel que présenté dans le tableau proposé.

2022-19

Mise en place d'un fonds de concours avec la commune de Marliac pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées - Annule et remplace la délibération n° 2021-55 du 13 avril 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets rappelle que la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». A ce titre, dans le cadre de son nouveau schéma de collecte, elle a mis en place des points d'apports volontaires. Chaque commune a été consultée pour déterminer les lieux d'implantation et le type de colonnes (aériennes ou enterrées).

Considérant la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire du budget annexe du service déchets et la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées, il a été proposé, conformément aux délibérations de la CCBA n°2021-26 du 05 janvier 2021 et n° 2021-148 du 8 novembre 2021, d'implanter des colonnes aériennes ainsi qu'un point d'apport volontaire enterré pour deux flux sur chaque commune.

Cependant, les communes peuvent faire le choix de bénéficier d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou d'implanter

4

3.16 Délibération CC des Terres du Lauragais 31



Compte rendu du Conseil communautaire Du mardi 08 mars dûment convoqué le 1^{er} mars 2022

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	CESSES	Evelyne	NAUTRE	Eva
BARJOU	Bernard	DABAN	Evelyne	OBIS	Etiane
BARRAU	Valery	DATCHARRY	Didier	PEIRO	Marielle
BARTHES	Serge	De La PLAGNOLLE	Axel	PIC-NARDESE	Lina
BIGNON	Christine	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PORTET	Christian
BODIN	Pierre	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FERLICOT	Laurent	POUS	Thierry
BOURGAREL	Roger	FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques
BRESSOLLES	Pierre	GLEYES	Lison	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROQUES	Gérard
CALMETTES	Francis	KONDRYSZYN	Serge	ROUGE	Cédric
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	LATCHE	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	RUFFAT	Daniel
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CASTAGNE	Didier	MENGAUD	Marc	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSET	Maryse		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
AVERSENG	Pierre	MERCIER	Christian	ROS-NONO	Francette
BENETTI	Mireille	METIFEU	Marc	SIORAT	Florence
BREIL	Christophe	MILHES	Marius	STEIMER	John
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	TISSANDIER	Thierry
CROUX	Christian	MIR	Virginie	VERCRUYSSSE	Sandrine
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PERA	Annie		
GUERRA	Olivier	RANC	Florence		
HEBRARD	Gilbert	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Etiane
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSES Evelyne
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CALMEIN François
MERCIER	Christian	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
METIFEU	Marc	Procuration à Mme GLEYES Lison
MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
PEDRERO	Roger	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme PEIRO Marielle
SIORAT	Florence	Procuration à Mme HAYBRARD DANIELI Isabelle
STEIMER	John	Procuration à M. POUILLES Emmanuel
TISSANDIER	Thierry	Procuration à Mme HAYBRARD DANIELI Isabelle
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à M. BOURGAREL Roger

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 52
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Madame CESSES Evelyne

Nombre de votants : 70

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord cadre de cette CTG avec les services de la CAF, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le 16/03/2022

ID : 031-200071298-20220308- DL2022_024

7. Projet éolien Cintegabelle - DL2022_025

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une enquête publique unique pour la création du parc éolien de Cintegabelle est ouverte sur des communes de notre intercommunalité (comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour du site d'implantation du projet), entre le 14 février (9h00) et le 16 mars 2022 (17h00). (Communes concernées sur Terres du Lauragais : Aignes, Calmont, Mauvaisin)

Le président présente le projet soumis à l'enquête :

Le projet de parc éolien de Cintegabelle est composé de quatre éoliennes, d'une hauteur totale de 150m et d'une puissance maximale unitaire de 3 MW (soit 12 MW au total), et de deux postes de livraison. L'implantation est constituée de deux entités éloignées de plus d'un kilomètre : 3 éoliennes distantes de plus de 250 mètres et une éolienne isolée.

Ce projet est porté conjointement par deux sociétés :

- *ENGIE Green Cintegabelle, filiale détenue à 100% par ENGIE Green, et dont le siège social se situe à Montpellier, qui sera exploitante de trois éoliennes et d'un poste de livraison*
- *Aganaguès, dont le siège social est localisé à Saint-Quirc, société née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, des citoyens habitants du territoire, et de deux acteurs de l'énergies citoyenne en France, la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées et la Sas Energie Partagée, qui sera exploitante d'une éolienne et d'un poste de livraison.*

Le projet éolien de Cintegabelle est concerné par différentes procédures soumises à enquête publique : les deux demandes d'autorisation environnementale (une pour les 3 éoliennes portées par ENGIE Green Cintegabelle et l'autre pour l'éolienne portée par Aganaguès) et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cintegabelle, afin de permettre la réalisation du parc éolien. Ces trois enquêtes publiques sont donc conjointes.

Il fait référence à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture et d'organisation ainsi que l'avis au public.

Il précise qu'un exemplaire papier des dossiers d'enquête (demandes d'autorisation environnementales au titre des ICPE déposées par les sociétés ENGIE GREEN Cintegabelle et AGANAGUES et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintegabelle) nous a été transmis par voie postale et qu'il est disponible au siège de la communauté de communes.

Le dossier dématérialisé est accessible en Haute-Garonne sur : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, notre conseil communautaire peut se prononcer sur ce projet. Son avis, sous forme de délibération, doit être formulé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le mardi 31 mars 2022.

En parallèle la communauté de communes a procédé à une information sur l'organisation de cette enquête publique sur le site internet et les réseaux sociaux.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de bien se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré avec 28 abstentions, 11 votes contre et 31 votes pour :
- EMET un avis Favorable sur le projet éolien de Cintegabelle.
- ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 031-200071298-20220308- DL2022_025

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Louis DELJARRY